



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Analyse Rétro prospective 2019-2026

Conseil communautaire du 20 février 2024

SOMMAIRE

I-Les objectifs et le cadre juridique du DOB	4
1. Les objectifs du DOB	4
2. Le DOB	4
3. Le rapport	4
4. Délibération et publicité	5
II- Le contexte général : situation économique et financière	5
1. PIB : Une activité ralentie en 2024 avant un rebond en 2025 et 2026	6
2. Inflation : Le repli se confirme, avec un retour progressif à 2% à l'horizon 2025	7
3. Emploi : Après un ralentissement de l'activité en 2024 et 2025, l'emploi recommencerait à croître en 2026	9
4. Déficit public : Une réduction insuffisante pour entraîner une diminution du ratio de dette publique à l'horizon 2026	10
III-LOI DE FINANCE 2024 - Les principales mesures relatives aux collectivités locales	11
1. Mesures contre l'inflation	11
2. Dotations et péréquation	13
3. Fiscalité	18
4. Soutien à l'investissement local	21
IV- ANALYSE FINANCIERE RETROPROSPECTIVE 2019 A 2026	22
1. Les orientations 2024-2026	22
1.1 Renforcer l'attractivité économique du territoire	22
1.2 Renforcer et structurer les investissements de la collectivité autour du cycle de l'eau	22
1.3 Inscrire le territoire dans la transition énergétique	23
1.4 Organiser la mobilité sur le territoire en encourageant les mobilités durables	23
1.5 Réduire la production de déchets et favoriser le recyclage et le tri	23
1.6 Intégrer les enjeux agricoles et environnementaux dans les projets du territoire	24
1.7 Cohésion sociale et habitat	24
1.8 Favoriser l'accès et l'éducation à la culture	24
1.9 Accompagner les communes en matière d'aménagement d'urbanisme et de planification	24
2. La stratégie financière proposée pour 2024-2026	25
2.1 Une politique d'investissement ambitieuse	25
2.2 Une évolution des charges de fonctionnement limitée à 5%	25
2.3 Une masse salariale contrainte mais incluant les nouvelles mesures instaurées pour les agents de la fonction publique	26
2.4 La fiscalité	26
3. La chaîne de financement de 2019 à 2026	28
4. Les recettes de fonctionnement	29
4.1. Aperçu détaillé des recettes fonctionnement	29
4.2. Aperçu détaillé de la fiscalité	30
5. Les dépenses de fonctionnement	31
5.1. Aperçu détaillé des dépenses de fonctionnement	31
5.2. Les charges de personnel	31
5.3. Impact de l'évolution du Coefficient d'intégration fiscale (CIF) sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	32
5.4. Évolution des soldes et des marges d'épargne	36
	37

6. Les dépenses d'investissement	38
7. Les recettes d'investissement	39
8. Le financement de l'investissement	40
8.1. La vue globale	40
8.2. Analyse de la dette	41
9. Les ratios	42
10. FICHES D'OPERATIONS DETAILLEES	43
11. PROSPECTIVE FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL 2024-2026 AVEC L'ENSEMBLE DES PPI	51
12. Les budgets annexes obligatoires	52
12.1 Budget Annexe Transports-Mobilité	52
12.2 Budget Annexe ZAC de MOYVILLERS	53
12.3 Budget Annexe ZAE de REMY	54
12.4 Budget Annexe ZAE de CANLY	54
12.5 Budget Annexe BaCOSPAC – Assainissement collectif	54
12.6 Budget Annexe BaANC – Assainissement Non collectif	65
12.7 Budget Annexe BaEP – Eau potable	65
13. Lexique	79

I- Les objectifs et le cadre juridique du DOB

1. Les objectifs du DOB

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

2. Le DOB

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants et des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Selon la jurisprudence, la tenue du DOB est une formalité substantielle. Par conséquent, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

En application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article. Par conséquent, l'entité qui a opté pour le référentiel M57 doit appliquer l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

Ainsi, notre collectivité ayant adopté le référentiel M57, ce rapport doit donner lieu à un débat qui doit se tenir non plus dans un délai de 2 mois mais désormais dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

3. Le rapport

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire, et par transposition au président d'EPCI, de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art.L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT). Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les EPCI, il doit également être transmis aux communes membres.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, ce rapport doit obligatoirement faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

4. La délibération et publicité

La délibération, obligatoire, permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication,

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

II- Le contexte général : situation économique et financière

Les prévisions de la Banque de France anticipent une économie française qui parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession. À court terme, les dernières informations disponibles suggèrent une légère révision de la croissance à la baisse, à 0,8 % pour l'année 2023. Les projections de croissance pour les années 2024 (0,9 %) et 2025 (1,3 %) sont maintenues et une croissance à 1,6 % est prévue en 2026.

En 2024, la croissance serait davantage tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat des salaires, et de la baisse du taux d'épargne. En 2025, la croissance bénéficierait également d'une amélioration de l'investissement privé, car l'effet du resserrement des conditions monétaires et financières serait moindre. En 2026, ces tendances se renforceraient pour engendrer une reprise dynamique.

L'inflation totale (IPCH), qui a atteint un pic début 2023, continuerait à refluer : après une moyenne annuelle de 5,7 % en 2023, elle diminuerait fortement, à 2,5 % en 2024. L'inflation totale baisserait nettement sur l'ensemble de l'horizon de prévision, aidée par les prix de l'énergie ; mais l'inflation sous-jacente (IPCH hors énergie et alimentation) se replierait également quoiqu'un peu plus lentement. En l'absence de nouveau choc sur les matières

premières importées, l'inflation totale reviendrait à 2 % au plus tard d'ici 2025 et se maintiendrait ensuite à un rythme un peu inférieur.

Un retournement sur le marché du travail semble aujourd'hui s'amorcer. Dans les trimestres à venir, l'emploi s'ajusterait avec retard au ralentissement économique observé depuis fin 2022, avec un rattrapage seulement partiel des pertes passées de productivité. Ainsi, le taux de chômage continuerait de progresser, tout en restant inférieur à 8 % en 2025, avant de reprendre sa trajectoire baissière à la faveur de la reprise de l'activité.

1) PIB : Une activité ralentie en 2024 avant un rebond en 2025 et 2026

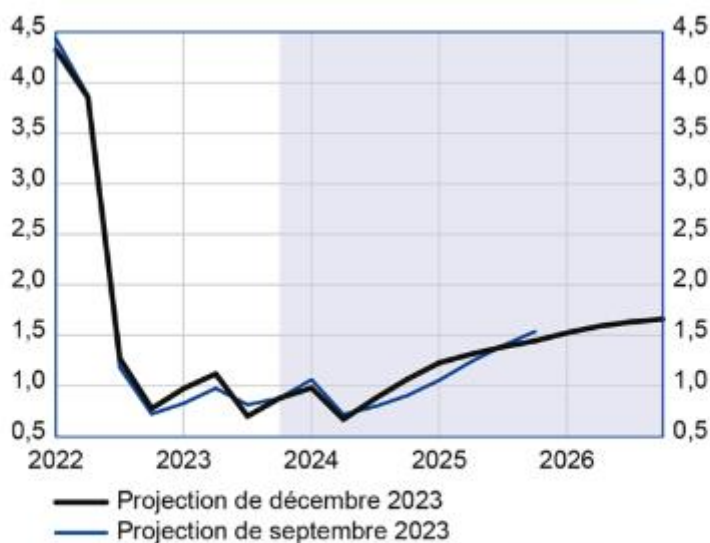
Après un premier semestre 2023 dynamique, le PIB a connu un léger repli au troisième trimestre (- 0,1 %, revu à la baisse après une première estimation à + 0,1 %).

En 2024, la croissance du PIB demeurerait à 0,9 %, mais serait davantage tirée par la demande intérieure qu'en 2023. La consommation des ménages, dont la contribution augmenterait en 2024, bénéficierait notamment de gains sur le pouvoir d'achat des salaires grâce au repli de l'inflation, en partie atténués par le tassement de l'emploi, conséquence décalée dans le temps du ralentissement économique.

En 2025, la croissance du PIB augmenterait pour atteindre 1,3 %, toujours portée par les moteurs intérieurs de l'activité (principalement la consommation des ménages et dans une moindre mesure l'investissement des entreprises). La consommation continuerait à soutenir fortement la croissance du PIB (pour 0,8 point de pourcentage). Mais la croissance bénéficierait en plus d'une amélioration de l'investissement privé, dont la contribution deviendrait positive. L'impact négatif des hausses de taux d'intérêt sur l'investissement privé commencerait en effet à s'estomper cette année-là et l'investissement privé s'accélérait également grâce à l'amélioration de la demande.

En 2026, la croissance du PIB serait de 1,6 % en moyenne annuelle. Cela permettrait d'améliorer la situation des différents agents de l'économie française : des ménages, en termes de pouvoir d'achat, des entreprises, en termes de marges bénéficiaires, et des administrations publiques, en termes de solde public, même si ce dernier reste plus dégradé qu'avant la crise Covid. De plus, l'effet du durcissement des conditions monétaires et financières sur l'investissement privé continuerait à s'estomper en 2026. Enfin, l'activité serait soutenue à cet horizon par la poursuite de la baisse du taux d'épargne des ménages, sans que celui-ci ne retrouve pour autant son niveau pré-Covid.

Croissance du PIB réel



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

2) Inflation : Le repli se confirme, avec un retour progressif à 2% à l'horizon 2025

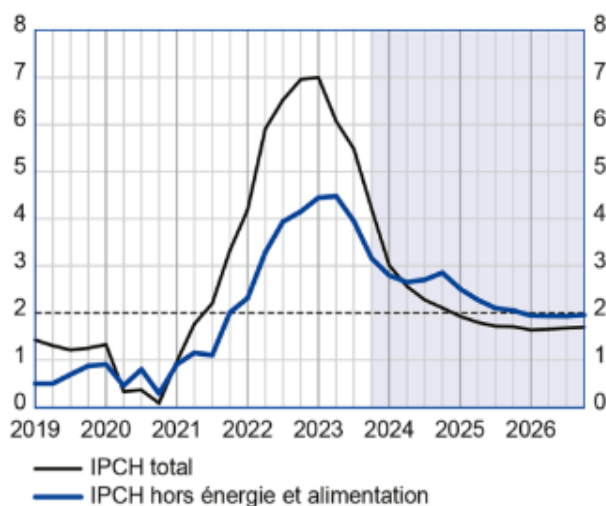
L'inflation, mesurée ici par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), a fortement baissé au cours de l'année 2023, passant de 7,3 % en glissement annuel au mois de février à 3,9 % en novembre. Cette baisse est portée notamment par le recul de l'inflation de l'alimentation et des produits manufacturés. Les prix de l'énergie augmentent eux aussi moins vite, même s'ils connaissent encore des soubresauts liés à la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité en août 2023 et aux tensions géopolitiques. De son côté, la hausse sur un an des prix des services s'est maintenue autour de 4,0 % depuis février, traduisant en particulier la diffusion progressive des revalorisations du Smic et des salaires négociés au niveau des branches d'activité, avant de connaître un repli, en partie saisonnier, à 3,2 % en novembre. **Sur l'ensemble de l'année 2023, l'inflation totale s'établirait à 5,7 % en moyenne annuelle, et l'inflation hors énergie et alimentation à 4,0 %.** Le glissement annuel de l'indice IPCH total s'élèverait à 4,2 % au quatrième trimestre 2023, et à 3,2 % pour l'indice IPCH hors énergie et alimentation (contre respectivement 7,0 % et 4,2 % un an plus tôt).

En 2024, l'inflation totale reculerait à 2,5 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement, à 2,8 %. La modération des hausses de prix de l'alimentation se poursuivrait, en lien avec le fort ralentissement des prix de production agroalimentaires observé depuis plusieurs mois, sous l'hypothèse que les révisions de prix discutées dans le cadre des prochaines négociations commerciales s'achevant fin janvier 2024 restent contenues (à mettre en lien avec la crise agricole actuelle). S'agissant de l'énergie, malgré les tensions géopolitiques au Proche-Orient, qui ont accru la volatilité du prix du baril, les prix à

terme sur les marchés mondiaux du pétrole, du gaz et de l'électricité impliquent une décrue. De son côté, l'inflation hors énergie et alimentation serait essentiellement tirée par la composante des services, sous l'effet des hausses retardées des salaires, les augmentations des prix des produits manufacturés s'amenuisant nettement dans le sillage des prix de production, qui ralentissent depuis le début de l'année.

Enfin, en 2025 et 2026, sous le double effet de la poursuite de la normalisation des prix des matières premières alimentaires et énergétiques, mais aussi de l'impact retardé du resserrement passé de la politique monétaire sur l'inflation hors énergie et alimentation, **l'inflation totale reculerait respectivement à 1,8 % et 1,7 %**, et l'inflation hors énergie et alimentation à 2,2 % et 1,9 %, sans tension sur l'offre à ce stade du cycle économique.

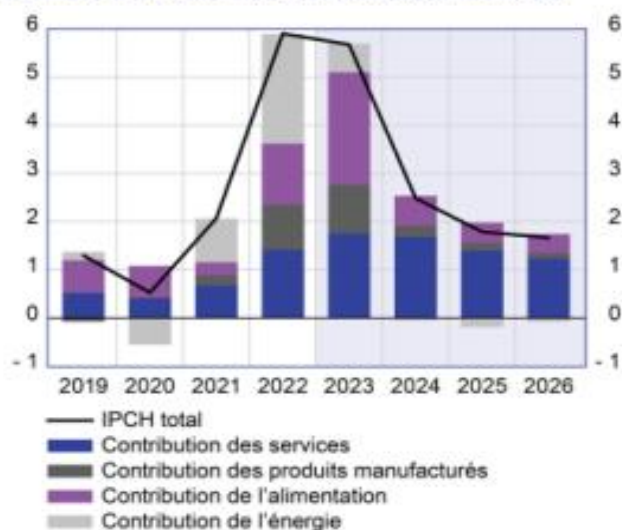
Evolution inflation totale (IPCH) et inflation sous-jacente (IPCH hors énergie et alimentation)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'en 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

3) Emploi : Après un ralentissement de l'activité en 2024 et 2025, l'emploi recommencerait à croître en 2026

Les dernières informations disponibles confirment le retournement du marché du travail. Selon la dernière publication de l'Insee du 29 novembre sur l'emploi salarié observé en fin de trimestre, les créations nettes d'emplois salariés marchands ont nettement ralenti aux deuxième et troisième trimestres (+ 16 000 et + 21 000 créations nettes respectivement, après + 70 000 au premier trimestre), ce que confirment les comptes nationaux trimestriels publiés le 30 novembre.

Compte tenu de la dégradation des indicateurs avancés disponibles (climat de l'emploi dans les enquêtes de conjoncture, déclarations préalables à l'embauche) un repli de l'emploi salarié est anticipé à partir du quatrième trimestre 2023. Cet ajustement de l'emploi, qui se poursuivrait jusqu'en 2025, correspond à la fois aux effets retardés du ralentissement de l'activité et à un rétablissement partiel de la productivité du travail, qui a connu des pertes importantes depuis 2019. En effet, les rétentions de main-d'œuvre dans certains secteurs, comme celui des matériels de transport, devraient se résorber et aider au rétablissement de la productivité dans ces secteurs. Toutefois, d'autres facteurs seraient plus durables, notamment la montée en puissance de l'apprentissage et le retour à l'emploi de personnes peu qualifiées, si bien que la productivité resterait durablement sous sa tendance pré-crise Covid.

Par conséquent, le taux de chômage augmenterait jusqu'en 2025 pour atteindre 7,8 % de la population active. Cette hausse a déjà débuté au troisième trimestre 2023 (à 7,4 %, après 7,2 % au deuxième trimestre). En 2026, l'économie française renouerait avec les créations nettes d'emplois, à la faveur d'une croissance du PIB plus forte. Le taux de chômage recommencerait à se réduire pour atteindre 7,5 % au quatrième trimestre 2026.

Taux de chômage



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

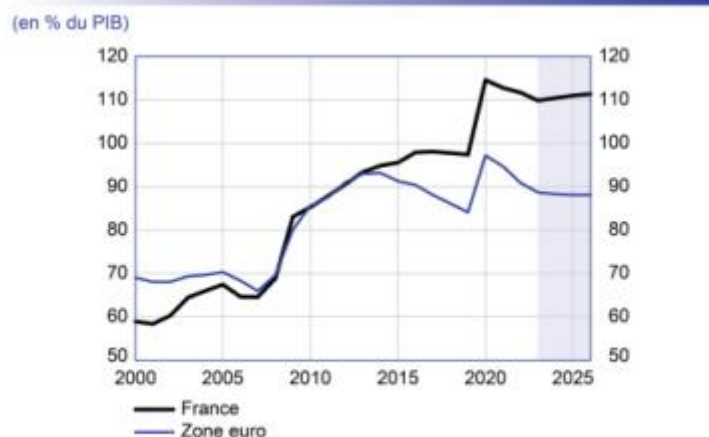
4) Déficit public : Une réduction insuffisante pour entraîner une diminution du ratio de dette publique à l'horizon 2026

En 2023, le déficit public se stabiliserait autour de 4,8 % du PIB, comme en 2022. Les ratios des recettes et des dépenses publiques par rapport au PIB diminueraient en effet parallèlement de près de deux points de PIB par rapport à 2022. Du côté des recettes, les versements d'impôt sur les sociétés se normaliseraient progressivement après les niveaux élevés de 2022, et les recettes de TVA ainsi que les droits de mutation seraient plus bas qu'attendu, comme le suggèrent les dernières données disponibles. À cela s'ajoute, entre autres, la suppression d'environ la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Le ratio des dépenses publiques baisserait avec la fin des mesures liées à la crise sanitaire et du plan de relance, bien que celles-ci soient en partie contrebalancées par de nouveaux dispositifs tels que France 2030 et le fonds vert. La charge d'intérêt baisserait légèrement en pourcentage du PIB par rapport à 2022, l'effet de la hausse des taux d'intérêt étant compensé cette année par la baisse des indices d'inflation servant de référence pour la dette indexée. Elle resterait néanmoins à un niveau plus élevé qu'en 2021 (1,7 % du PIB en 2023, contre 1,4 % du PIB en 2021).

Au-delà de 2024, s'il n'y avait pas de nouvelles mesures par rapport à celles qui sont connues au moment de cette projection, le déficit public devrait diminuer progressivement pour atteindre environ 3,9 % du PIB en 2026, un niveau encore supérieur à 2019. Cette diminution viendrait d'une baisse du taux de dépenses publiques, tandis que les recettes resteraient stables en pourcentage du PIB. Le taux de dépenses publiques hors crédits d'impôt resterait cependant encore bien supérieur au ratio de 2019, en raison notamment de la hausse de la charge de la dette, ainsi que de la persistance de certaines mesures discrétionnaires (France 2030, mesures environnementales, etc.).

Après avoir un peu reculé à 109,9 % du PIB en 2023, le ratio de la dette publique cesserait de se replier et s'établirait sans nouvelles mesures à environ 111 % du PIB en fin d'horizon de prévision, soit un niveau à peine inférieur à celui de 2020. À titre de comparaison, pour l'ensemble de la zone euro, ce ratio baisserait de – 9 points entre 2020 et 2026 (à 88 % du PIB selon les projections de l'Eurosystème), effaçant ainsi la quasi-totalité de la hausse antérieure. Cela entraînerait un écart de plus de 20 points de PIB entre la France et la zone euro en fin de projection.

Dette publique en France et en zone Euro



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosystème sur fond bleuté.

III- LOI DE FINANCE 2024 - Les principales mesures relatives aux collectivités locales

1 - Mesures contre l'inflation

Art. 92 : Reconstitution du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité

La loi de finances pour 2022 a prévu un bouclier tarifaire sur l'électricité avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) à 4 % sur un an. La partie fiscale de ce bouclier repose sur la diminution, jusqu'au 31 janvier 2023, des tarifs de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE, taxe intérieure de consommation finale d'électricité) au niveau minimum autorisé par le droit européen : 0,50 €/MWh (mégawattheure) pour les consommations professionnelles et 1,00 €/MWh pour les consommations des ménages et assimilés, dont les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe). La loi de finances pour 2023 a reconduit ces tarifs minimums entre le 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2024 pour contribuer à la limitation de 15 % de la hausse des TRVe dès février 2023 (puis + 10 % en août 2023).

L'article 92 de la loi de finances pour 2024 reconduit de nouveau ces tarifs minimums jusqu'au 31 janvier 2025, mais prévoit par ailleurs la sortie progressive du bouclier tarifaire sur l'électricité, le Gouvernement étant en mesure de moduler ces tarifs par arrêté, et donc

d'en prévoir la hausse, tant que l'augmentation du TRVe toutes taxes comprises applicable dès le 1^{er} février 2024 ne dépasse pas 10 % par rapport à août 2023, tel que le prévoit le bouclier tarifaire prolongé pour 2024.

Art. 225 : Prolongement du bouclier tarifaire sur l'électricité

Poursuite du plafonnement de l'augmentation des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité : le Gouvernement a annoncé que la hausse du TRV pour l'électricité ne pourra dépasser + 10 % en février 2024.

Cette mesure bénéficie aux consommateurs éligibles au TRV électricité (cf. article 64 de la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat), dont font partie les petites collectivités de moins de 10 employés, avec moins de 2 millions d'euros de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (kilovoltampère). Le 2 février 2023, le Gouvernement a mis en ligne des précisions concernant notamment la notion d'emploi, qui « s'entend au sens d'ETP » (équivalent temps plein).

Comme en 2023, l'article prévoit par ailleurs une compensation équivalente à celle résultant de la mise en place du bouclier tarifaire pour les petites collectivités éligibles au tarif réglementé mais qui auraient souscrit à une offre de marché.

Selon le Gouvernement, le nombre de communes bénéficiaires du bouclier tarifaire serait autour 30 000. L'État compensera directement les fournisseurs d'électricité pour leurs pertes de recettes.

Art. 225 : Reconstitution de l'« amortisseur électricité »

L'article prévoit la possibilité de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité en 2024. Pour rappel, « l'amortisseur électricité », créé en 2023, permet à l'État de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh (mégawatheure) de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

En 2023, les conditions de mise en œuvre avaient été précisées par le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 : l'État prenait en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh). Les modalités d'application du dispositif ont par ailleurs été précisées par le Gouvernement.

En 2024, l'État prend en charge 75 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 250 €/MWh, sans limitation de l'aide, c'est à dire qu'il n'y a pas de niveau plafond comme en 2023. Pour les très petites collectivités, l'État prend en charge 100 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 230 €/MWh (cf. « Garantie 280 » ci-après).

Sont éligibles toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille. Pour en bénéficier, une attestation sur l'honneur doit être remplie et envoyée au fournisseur d'énergie au plus tard le 31 mars 2024. À noter, si la collectivité a déjà bénéficié du dispositif en 2023, alors l'aide sera automatiquement reconduite. En revanche, en cas de changement de situation (et notamment si la collectivité n'est plus éligible), cela doit être

signalé au fournisseur d'énergie : un modèle d'attestation est disponible dans le décret n°2023-1421 du 30 décembre 2023.

Art. 225 : Reconduction de la « garantie 280 »

Le Gouvernement a par ailleurs annoncé le prolongement de la « garantie 280 » en 2024. Ce dispositif, mis en place par le décret n°2023-62 paru le 4 février 2023, permet aux clients éligibles de bénéficier d'une garantie du prix de la « part énergie » (niveau de la part variable hors acheminement et taxe) sur facture limité à 230 €/MWh. Le prix de l'acheminement (le Turpe) représentant environ 50 €/MWh sur la facture, ce dispositif correspond à la « garantie 280 » annoncée par le Gouvernement début janvier 2023, soit un plafonnement à 280 €/MWh hors taxe (HT) en moyenne sur toute l'année. Le plafonnement du prix de l'électricité à 280 €/MWh HT en moyenne est donc reconduit en 2024.

En 2024, y sont éligibles les collectivités locales ayant signé ou renouvelé un contrat de fourniture d'électricité valable pour l'année 2024 **avant le 30 juin 2023** et qui respectent les critères de moins de dix employés (équivalent temps plein, ETP) et de moins 2 millions d'euros de recettes.

Ainsi, pour les collectivités qui respectent ces critères d'éligibilité, les dispositifs de bouclier tarifaire et d'amortisseur électricité sont tous deux cumulables avec la « garantie 280 ». **Pour en bénéficier, une attestation sur l'honneur doit être remplie et envoyée au fournisseur d'énergie au plus tard le 31 mars 2024.** À noter, si la collectivité a déjà bénéficié du dispositif en 2023, alors l'aide sera automatiquement reconduite. En revanche, en cas de changement de situation (et notamment si la collectivité n'est plus éligible), cela doit être signalé au fournisseur d'énergie : un modèle d'attestation est disponible dans le décret n°2023-1421 du 30 décembre 2023.

2 - Dotations et péréquation

Art. 130 : Fixation pour 2024 de la DGF et des variables d'ajustement

Nouvelle hausse de la DGF

Cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2024 à 27,245 milliards d'euros, soit une hausse de 320 millions d'euros à périmètre constant (+ 1,2 %). Ce niveau intègre plusieurs mouvements :

- un abondement de la DGF de 320 millions d'euros pour financer en externe (et non par redéploiement interne à l'enveloppe) la hausse des dotations de péréquation ;
- la majoration de la DGF de 2,5 millions d'euros pour abonder le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU).

Minoration des variables d'ajustement

Cet article fixe également la minoration des variables d'ajustement qui s'élève cette année à 47 millions d'euros répartie à hauteur de 20 millions d'euros sur les départements et 27 millions d'euros sur le bloc communal. Pour le bloc communal, elle repose à hauteur de 14 millions d'euros (- 1,22 %) sur la DC RTP et à hauteur de 13 millions d'euros (- 4,57 %) sur les fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP). La minoration de la DC RTP est

appliquée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, constatées dans les comptes de gestion 2022 des budgets principaux.

Art. 138 : Création d'un PSR (prélèvement sur les recettes) de compensation des pertes de TFPB sur les entreprises

Cet article crée, à compter de 2024, un prélèvement sur les recettes de l'État permettant de verser **une compensation aux communes et aux EPCI à FP qui enregistrent d'une année sur l'autre une perte importante de base de TFPB** et une perte importante, au regard de leurs recettes fiscales, de produit de TFPB afférent aux entreprises à l'origine de la perte de base.

Cette compensation est instaurée afin d'éviter aux communes et intercommunalités concernées par une délocalisation avec démolition de bâtiments industriels de subir des pertes graves de recettes fiscales.

La compensation est versée pour 3 ans et elle est égale :

- la 1^{ère} année (année de constatation de la baisse) à 90 % de la perte de produit,
- la 2^{ème} année à 75 % de la compensation reçue l'année précédente,
- la 3^{ème} année à 50 % de la compensation reçue la première année.

La durée de la compensation est portée à 5 ans en cas de perte « exceptionnelle » de produit au regard de leurs autres recettes fiscales. La compensation est alors égale :

- la 1^{ère} année à 90 % de la perte de produit ;
- la 2^{ème} année à 80 % de la compensation reçue l'année précédente,
- la 3^{ème} année à 60 % de la compensation reçue la première année,
- la 4^{ème} année à 40 % de la compensation reçue la première année
- la 5^{ème} année à 20 % de la compensation reçue la première année.

Les notions de pertes importantes et de pertes exceptionnelles et les modalités de calculs seront définies par décret.

Le coût de cette compensation est estimé à 3,3 millions d'euros pour 2024.

Art. 240 : Évolution des enveloppes internes à la DGF et modification du calcul des indicateurs financiers du bloc communal et des départements

a) Évolution des composantes de la DGF

Hausse en 2024 des différentes composantes péréquatrices de la DGF du bloc communal.

- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)** progresse de 140 millions d'euros. Cette hausse est financée intégralement par un apport externe.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** progresse de 150 millions d'euros. Cette hausse est également financée intégralement par un apport externe.
- **La dotation d'intercommunalité (DI)**, perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 90 millions d'euros. Cette hausse est financée pour 30 millions d'euros par un apport externe et pour 60 millions d'euros par un prélèvement sur la dotation de compensation selon les mêmes conditions que les années précédentes (taux de

minoration uniforme appliqué à la composante « part salaire » de la dotation de compensation). Afin de permettre cette forte augmentation, le plafonnement de l'augmentation annuelle de la DI est porté à 20 % contre 10 % auparavant.

À noter que la hausse de la dotation forfaitaire liée à l'évolution démographique, comme la garantie de non-négativité assurée aux communes qui verraient autrement leur dotation devenir négative, sera financée par un écrêtement sur cette même dotation. Contrairement à 2023, les communes avec un potentiel fiscal par habitant supérieur à 0,85 fois la moyenne seront donc écrêtées, mais pour un faible montant par rapport à la période antérieure la ponction étant estimée à 30 millions d'euros.

Mesures d'ajustement des dotations de péréquation des communes et de la dotation de compensation des EPCI

- **Pour l'attribution de la fraction cible de la DSR**, l'indice synthétique servant à classer les 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants bénéficiaires, prend en compte le niveau du potentiel financier par habitant et le niveau du revenu par habitant moyen de la commune. Sur ce dernier critère, il est désormais pris en compte **la moyenne sur trois ans du revenu par habitant** et plus seulement le niveau sur un an afin de lisser les fluctuations parfois importantes d'une année sur l'autre. Sont retenus les trois derniers revenus fiscaux de référence connus.
- Le montant de la fraction « péréquation » de la DSR sera calculé en l'affectant d'un coefficient de 1,2 pour les communes situées en zones France ruralités revitalisation.
- **Concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), une dotation de garantie est instituée** permettant à une commune qui cesse d'être éligible à cette dotation de percevoir, pour un an, une attribution égale à la moitié de celle perçue l'année précédente.
- **La compensation de la part salaires** (dite « CPS ») correspond à la somme accordée aux communes et aux EPCI à fiscalité propre (FP) en compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle. Elle est intégrée dans la dotation de compensation pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et dans la dotation forfaitaire pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA). Ces derniers ne perçoivent donc pas l'intégralité de cette compensation, voire n'en perçoivent pas, et ne sont donc pas concernés au même titre que les EPCI à FPU par son écrêtement pour financer la hausse de la DI. ***Afin de faire porter cet écrêtement sur l'ensemble des EPCI, cet article prévoit le transfert, à compter de 2024, de la composante « part salaires » perçue par les communes membres d'un EPCI à FA (autour de 60 millions d'euros) à leur groupement.*** En contrepartie, ce dernier reverse à ses communes membres, chaque année, une attribution d'un montant identique à celui transféré. À noter que cette attribution devrait être figée dans le temps tandis que la dotation de compensation devrait diminuer pour l'EPCI. Un décret en Conseil d'État viendra en préciser les modalités.

b) Adaptation du calcul des indicateurs financiers

Calcul des indicateurs financiers pour le bloc communal

- Les modalités de calcul du potentiel fiscal et du potentiel fiscal agrégé des EPCI à FP et des communes sont modifiées, pour tenir compte de la suppression de la CVAE. Ainsi, la

référence au produit de CVAE est supprimée et remplacée par une référence à la fraction de TVA fixe versée en compensation. Pour les communes membres d'un EPCI à FP, il est également fait référence à la fraction de TVA perçue par l'EPCI calculée au prorata de la population au 1^{er} janvier de l'année de répartition.

- Les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences de la réforme fiscale de 2021 (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP) via la création de fractions de correction. Elles devaient être de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028. **Cet article prévoit de faire passer la fraction de correction de l'effort fiscal des communes à 90 % en 2024** au lieu des 80 % prévus. À noter qu'en 2023, cette fraction de correction avait été maintenue à 100 %. Pour les autres indicateurs financiers (potentiel fiscal des communes, potentiel fiscal agrégé et effort fiscal agrégé des ensembles intercommunaux), la fraction est donc en 2024 de 80 % conformément à l'évolution initialement prévue.
- L'article prévoit la suppression de la prise en compte de la redevance d'eau pour le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) des communautés de communes.

Art. 241 : Introduction d'une pluriannualité des délibérations de répartition dérogatoire ou libre des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC

Cet article assouplit les règles permettant de déroger à la répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). **Ainsi, les délibérations fixant les modalités de répartition dérogatoire ou libre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres deviennent pluriannuelles.**

1/ Cependant, les conseils municipaux des communes membres et l'organe délibérant de l'EPCI conservent la faculté de s'opposer au prolongement de la répartition dérogatoire du FPIC, que ce soit pour soumettre à nouveau la même répartition à l'approbation de l'organe délibérant, pour adopter une nouvelle répartition dérogatoire ou libre, ou pour revenir à la répartition de droit commun. Par ailleurs, les délibérations de répartition dérogatoire ou libre du prélèvement ou du reversement du FPIC cessent de produire leurs effets en cas de modification du périmètre intercommunal au 1^{er} janvier de l'année de répartition.

2/ Si le prolongement précité n'est pas remis en cause, et malgré l'évolution d'une année sur l'autre du montant total du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal, les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI dans ce total demeureront fixes d'une année sur l'autre.

Art. 243 : Majoration et réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Cet article prévoit une majoration de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales (dite « dotation biodiversité ») et dessine les contours d'une réforme.

Cette dotation, initialement créée en 2019 pour les communes avec un potentiel fiscal faible situées en site Natura 2000 et dotée de 5 millions d'euros, s'élevait en 2023 à 41,6 millions

d'euros et comportait 4 fractions : Natura 2000 / Parc national / Parc naturel marin / Parc naturel régional.

Cet article dote la dotation de 100 millions d'euros et la renomme « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ». Il est prévu un certain nombre de modifications :

- **la dotation est étendue à l'ensemble des communes rurales** métropolitaines (au sens de l'Insee) ou toutes les communes ultramarines de moins de 10 000 habitants, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée (aires protégées définies au code de l'environnement : parcs nationaux, parcs naturels marins, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, zones Natura 2000, sites classés et inscrits, conservatoires d'espaces naturels, réserves biologiques...);
- les quatre fractions ne sont plus évoquées et l'article précise que les conditions d'éligibilité et les modalités de répartition seront précisées par décret mais qu'elles devront prendre en compte la population et la superficie du territoire couverte par l'aire protégée ; pour les communes jouxtant une aire marine, seule la population sera prise en compte ;
- les bénéficiaires de la dotation en 2024 et qui l'étaient déjà en 2023 bénéficient d'une garantie : ils percevront a minima le montant perçu au titre de la dotation « biodiversité » en 2023.

Art. 244 : Majoration et réforme de la dotation pour les titres sécurisés

La dotation pour stations de titres sécurisés (DTS) a été créée pour compenser aux communes les coûts résultant du fonctionnement des stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité (passeports et cartes nationales d'identité). Elle est actuellement divisée en deux parts (une part forfaitaire pour chaque station et une part variable en fonction du nombre de demandes + une majoration pour les stations inscrites à un module dématérialisé de prise de rendez-vous).

Afin d'améliorer encore les délais de traitement des demandes, **son montant est porté à 100 millions d'euros en 2024 et elle est étendue aux opérations de certifications d'identité numérique**. Par ailleurs, il est prévu de revoir son architecture afin de renforcer son caractère incitatif. La définition des nouvelles modalités est renvoyée à un décret mais la loi continue néanmoins de fixer comme critères principaux, le nombre de stations, le nombre de demandes, le nombre de mises à disposition d'un moyen d'identification électronique et l'inscription à un module dématérialisé de prise de rendez-vous.

Art. 247 : Élargissement du bénéfice de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL)

La loi de finances pour 2023 a notamment intégré à la « dotation élu local », la compensation des frais engagés par les communes de moins de 3 500 habitants, pour la souscription de contrats d'assurance visant à couvrir les coûts liés à l'obligation de protection fonctionnelle des élus. **Cet article élargit cette compensation aux communes de moins de 10 000 habitants** et l'abonde en conséquence de 0,4 million d'euros pour la faire passer à 3,4 millions d'euros. 2 236 nouvelles communes seraient concernées par cet élargissement.

Par ailleurs, pour les communes de moins de 1 000 habitants de métropole, la condition de potentiel financier faible pour le bénéfice de la DPEL est supprimée. Toutes les communes de cette strate peuvent donc en bénéficier. La DPEL est ainsi augmentée de près de 15 millions d'euros.

3 - Fiscalité

Art. 30 : Taux majoré temporaire de réduction d'impôt pour les dons au profit de la restauration du patrimoine immobilier religieux des communes

Afin d'inciter les particuliers à participer à la collecte nationale de dons, pour financer les travaux de conservation et de restauration des édifices religieux appartenant à des personnes publiques et situés dans des communes de moins de 10 000 habitants en métropole et 20 000 habitants en outre-mer, le taux de la réduction d'impôt au titre de ces dons est porté de 66 % à 75 % pour les dons et versements effectués au profit de la Fondation du patrimoine entre le 15 septembre 2023 et le 31 décembre 2025. À noter que les versements sont retenus dans la limite de 1 000 euros par an et qu'il n'en est pas tenu compte pour l'application du plafond global des réductions de 20 % du revenu imposable.

Art. 71 : Exonération de TFPB pour les logements sociaux faisant l'objet de gros travaux de rénovation énergétique

Il existe actuellement une exonération obligatoire de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 15 ans (et même 25 ou 30 ans selon certaines conditions) applicable aux constructions neuves de logements sociaux.

Cet article étend cette exonération obligatoire de 15 ans (portée à 25 ans pour les travaux faisant l'objet d'une demande d'agrément avant le 31/12/2026) **aux logements sociaux** remplissant trois conditions :

- être achevés depuis au moins 40 ans à la date de dépôt de la demande d'agrément des travaux de rénovation lourde,
- avoir un niveau de performance énergétique et environnementale correspondant aux classes F ou G avant les travaux et classes A ou B après,
- faire l'objet d'une décision d'agrément à partir du 01/01/2024. Une mesure de compensation, dès 2024, est prévue à hauteur de 7 millions d'euros.

Art. 79 : Aménagement de la suppression de la CVAE

Cet article aménage la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) acquittée par les entreprises. Supprimée totalement depuis 2023 pour les collectivités locales, elle est maintenant perçue par l'État et devait diminuer de moitié en 2023 puis disparaître pour les contribuables en 2024. **Elle est finalement supprimée en 2027**, avec une diminution de son taux d'imposition de moitié en 2023 puis d'un quart chaque année de 2024 à 2027.

Par ailleurs, **cet article adapte plusieurs mécanismes fiscaux à la disparition progressive de la CVAE**. Concernant plus spécifiquement les collectivités, trois adaptations sont à relever :

- le taux de plafonnement sur la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale (CET), qui regroupe la CFE et la CVAE, est revu pour tenir compte de la suppression progressive de cette dernière. En 2023, le montant total de CET acquitté par une entreprise ne pouvait dépasser 1,625 % de sa valeur ajoutée (et 1,25 % prévu en 2024). Compte tenu de l'étalement sur quatre ans de la suppression, le taux de plafonnement est abaissé en quatre fois (de 1,531 % en 2024 à 1,25 % en 2027 pour ne porter plus que sur la CFE) ;
- **pour le calcul des attributions de compensation** entre les groupements et leurs communes, la CVAE est remplacée par la fraction de TVA qui vient en substitution ;

Art. 142 : Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises en faveur des mâts des éoliennes

Actuellement les mâts métalliques des éoliennes bénéficient d'une exonération au contraire des mâts en béton considérés comme des constructions. Pour remédier aux différences de traitement, cet article précise que l'exonération de TFPB et de CFE s'applique aux mâts des éoliennes, quelle que soit leur conception.

Art. 143 : Modification des exonérations de taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements

Cet article actualise les critères de performance énergétique, devenus obsolètes, pour permettre aux propriétaires de bénéficier de **deux exonérations facultatives de TFPB** reposant sur les performances énergétiques des logements, une sur les logements anciens et une sur les neufs.

1/ Exonération pour les logements anciens : la liste des dépenses de rénovation énergétique éligibles à l'exonération de TFPB est actualisée (isolation thermique, chauffage et ventilation, et production d'eau chaude sanitaire). L'exonération est prévue pour 3 ans à compter de l'année qui suit le paiement total des dépenses (supérieur à 10 000 euros l'année précédente ou 15 000 euros au cours des trois années précédentes) et s'applique aux logements achevés depuis plus de dix ans. Le taux d'exonération est compris entre 50 % et 100 %. À noter que l'entrée en vigueur de l'actualisation de cette exonération est reportée au 1^{er} janvier 2025.

2/ Exonération pour les logements neufs : le niveau élevé de critères de performance énergétique pour bénéficier de l'exonération, est actualisé pour tenir compte des changements législatifs (et notamment de la suppression du label BBC-2005). Cette exonération est prévue pour 5 ans, à compter de l'année suivant l'achèvement de la construction mais les collectivités peuvent délibérer pour porter la durée d'exonération jusqu'à 15 ans.

Le taux d'exonération est compris entre 50 % et 100 %.

Le caractère facultatif de ces exonérations est finalement conservé, leur application étant conditionnée à une délibération de la collectivité. Pour les impositions établies respectivement en 2024 et 2025, la date limite de délibération est fixée au dernier jour de février de l'année correspondante.

Art. 150 : Possibilité de coexistence sur le territoire d'une commune ou d'un EPCI de la TEOM et de la REOM, ainsi que de la TEOM incitative, sans limite de durée

Cet article permet aux EPCI à FP de n'instituer la part de tarification incitative de la TEOM que sur les seuls territoires des communes membres qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 %. L'ADEME a en effet mis en évidence une limite d'efficience de la TEOM incitative au-delà de ce seuil.

Art. 151 : Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien

1/ Rappel des règles de lien

Avec la suppression de la TH sur les résidences principales, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est devenue l'imposition de référence (« taux pivot ») pour l'application des règles de lien entre les taux des impôts locaux. Ainsi :

- le taux de CFE ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières) ;
- le taux de la TFPNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de la TFPB ;
- le taux de THRS ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières).

Afin de donner un peu plus de souplesse aux élus locaux dans le vote de leur taux et permettre notamment d'imposer davantage les résidences secondaires dans un contexte marqué par les difficultés de logement dans certaines zones, certaines dérogations à ces règles de lien sont prévues sous conditions.

2/ Nouveau dispositif dérogatoire

Les communes dont le taux de THRS est **inférieur à 75 %** de la moyenne constatée pour l'ensemble **des communes du département**, peuvent majorer leur taux avec une double condition :

- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen des communes du département, - l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen des communes du département.

Les EPCI à FP dont le taux de THRS est **inférieur à 75 % de la moyenne** constatée pour l'ensemble **des EPCI à FP au niveau national**, peuvent majorer leur taux avec une double condition :

- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen national des EPCI à FP,
- l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen national des EPCI à FP.

Art. 152 : Report à 2026 de l'intégration dans les bases d'imposition, des résultats de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels

Cet article décale d'un an (de 2025 à 2026), l'application, dans les rôles d'imposition, de la révision sexennale réalisée en 2022 sur les valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP).

Pour rappel, cette révision qui intervient normalement tous les 6 ans, porte sur les différents paramètres de calcul des VLLP (secteurs d'évaluation, grilles tarifaires, coefficients de localisation) ; elle devait s'appliquer aux bases 2023 mais la LFI 2023 l'avait déjà décalée à 2025.

Pour 2024, les VLLP seront donc actualisées classiquement (comme la mise à jour annuelle) en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

4- Soutien à l'investissement local

Art. 245 : Communication à la « commission DETR » de la liste des projets recevables mais non retenus par le représentant de l'État

Cet article prévoit la communication, à la commission des élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), des projets éligibles à cette dotation mais finalement non retenus. L'objectif est notamment de permettre aux élus de mieux cerner les critères de sélection des préfets.

Art. 191 : Publication obligatoire d'un « budget vert » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants

À compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs (ou CFU) des collectivités locales (ainsi que des groupements et des établissements publics locaux qui appliquent la M57) de plus de 3 500 habitants devront comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Ce document permettra de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique. Un modèle de « budget vert » devrait être fixé par arrêté ministériel après concertation avec les associations d'élus et un décret viendra en préciser les modalités d'application. Cette publication reste facultative pour les collectivités de moins de 3 500 habitants et pour les budgets primitifs.

Art. 192 : Identification de l'endettement local consacré à des objectifs environnementaux

À compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs (ou CFU) et les budgets primitifs des collectivités locales (ainsi que des groupements et des établissements publics locaux qui appliquent la M57) de plus de 3 500 habitants pourront comporter, si ces dernières le souhaitent, une annexe intitulée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Cette annexe présentera l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux de l'État. Elle indiquera également la part de cette « dette verte » au sein de la dette globale de la collectivité. Un décret viendra préciser les modalités d'application de cette annexe et notamment viendra définir les dépenses d'investissement à prendre en compte.

IV – ANALYSE FINANCIERE RETROPROSPECTIVE 2019 A 2026

1. Les orientations 2024 - 2026

1.1 Renforcer l'attractivité économique du territoire

Création d'un environnement favorable au maintien et au développement des entreprises :

- Aménager les ZAE :
 - Programme de réfection des voiries à compter de 2025 (270 K€ en 2025 et 210 K€ en 2026)
 - Changement par tranches des candélabres à compter de 2025 (210 K€ en 2025 et 110 K€ en 2026)
- Maîtriser le développement des ZAE :
 - Acquisition foncière ZAE ESD des parcelles FORD (750 K€) décalée en 2025
- Pérenniser et développer le port fluvial :
 - Etude de vulnérabilité sur la ZAC Paris Oise dans le cadre du PPRI
 - Etudes pour un embranchement ferroviaire pour des travaux à compter de 2027 (cf. annexe 1)

Favoriser le développement d'un tourisme économique

- Travailler sur le marketing touristique de la Plaine d'Estrées au cœur du bassin de vie compiégnois (Offices de tourisme de Compiègne et de Pierrefonds)
- Accompagner les porteurs de projets pour développer leurs activités
 - Etudes assainissement et eau potable pour le projet de réhabilitation de la Sucrierie de Francières en 2024
 - Etude de circulation et aménagements de la RD 1017 pour le projet de réhabilitation de la Sucrierie de Francières en 2024
 - Accompagnement au projet de développement du château le Quesnoy à Chevrières (séminaires, hébergement et tiers lieu)
 - Suivi des projets du château de Le Fayel et du domaine de l'Abbaye à Longueil Sainte Marie

1.2 Renforcer et structurer les investissements de la collectivité autour du cycle de l'eau

- Eau potable

Schéma directeur eau potable (120 K€ en 2024)

Station de traitement d'eau potable à LSM (2 950 K€ entre 2023 et 2024)

Interconnexion ESD/Hémévillers en 2024/2025 pour 840K€ et Forage Hémévillers abandonné

Renforcement et renouvellement des réseaux d'eau potable (730K€ en 2024, 870K€ en 2025 et 490K€ en 2026)

Réhabilitation des châteaux d'eau de Bailleul le Soc en 2024 (290K€) et Grandfresnoy entre 2025 et 2026 (320 K€)

Renouvellement des réseaux et interconnexion Montmartin – Francières (110 K€ en 2024 et 310 K€ en 2025)

- **Assainissement**

Création réseaux assainissement à Montmartin (470 K€ en 2024 et 850K€ en 2025)

Reconstruction STEP ZAC Paris Oise (120 K€ en 2024, 320 K€ en 2025 et 600K€ en 2026)

Réhabilitation des réseaux d'assainissement (1 180K€ en 2024, 810 K€ en 2025 et 565 K€ en 2026)

Construction STEP et création des réseaux à Choisy la Victoire (135 K€ en 2024, 135K€ en 2025, 2M€ en 2026)

- **GEMAPI**

Intégration de la ZAC Paris Oise dans les Zones à Enjeux Economiques du futur PPRI pour le développement économique de la zone

- **Ruissellement**

Etude de prise de compétence puis délégation au SMOA

1.3 Inscrire le territoire dans la transition énergétique

- Politique de travaux ambitieuse sur les bâtiments publics :
 - Travaux du CAPE en 2024 (3M €HT en 2024 et 600 K€HT en 2025)
 - Extension annexe Siège pour entreposer les bacs de déchets et agrandir le parking (200 K€ en 2026)
- Affecter les nouvelles recettes environnementales au financement d'une OPAH

1.4 Organiser la mobilité sur le territoire en encourageant les mobilités durables

- Réalisation d'un schéma directeur des pistes cyclables (45 K€ TTC en 2024)
- Mise en service la ligne régulière de transport public et du TCAD (420 K€/an)
- Réaliser les 2 extensions de la voie verte (ESD/Rémy en 2024 et LSM/Rivecourt en 2025 pour 830 K€)
- Finaliser la pose des 5 stations vélos pour mailler le territoire en 2024 (310 K€)

1.5 Réduire la production de déchets et favoriser le recyclage et le tri

- Réalisation du PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) en 2024
- Pérenniser et prioriser les animations scolaires
- Accompagner l'étude d'opportunité du SMDO sur les déchetteries pour intégrer le sujet d'une déchetterie/recyclerie sur le territoire en 2024
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en 2024 pour le renouvellement du marché de collecte en 2025 et pour des scénarii de collecte des déchets fermentescibles

1.6 Intégrer les enjeux agricoles et environnementaux dans les projets du territoire

- PAT (projet alimentaire territorial) :
 - 2^{ème} tranche en 2024 de l'étude sur la restauration scolaire (définition du rôle de la CCPE)
- Protection des captages d'eau potable et stratégie foncière
- 2^{ème} tranche en 2024 de l'étude sur la filière Chanvre

1.7 Cohésion sociale et habitat

- Se mettre en conformité avec le Schéma départemental des gens du voyage (Aire d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux)
 - Réalisation d'une aire d'accueil (300 K€ en 2024, 930 K€ en 2025 et 670 K€ en 2026)
- Finaliser le Plan Local de l'Habitat au sein du PLUiH pour définir les aides habitat et les enveloppes dédiées
 - Etude Pré-OPAH (50 K€ TTC en 2024)
- Répondre à la pénurie de professionnels dans le domaine de la petite enfance (équipement public type crèche à intégrer dans le projet d'aménagement de l'ancien site du SDIS)
 - Etude de faisabilité en 2024, MOE en 2025 et travaux en 2026/2027 pour une enveloppe estimée à 1.3 M€

1.8 Favoriser l'accès et l'éducation à la culture

- Faire de la médiation culturelle au sein des établissements scolaires
- Pérenniser un programmation culturelle diversifiée en favorisant de l'itinérance.

1.9 Accompagner les communes en matière d'aménagement d'urbanisme et de planification

- Elaboration du PLUiH (PADD en 2024, règlement et début OAP et POA en 2025 puis enquête publique et approbation en 2026 pour 360 K€)
- Révision du SCOT en 2024 avec Oise les Vallées et un bureau d'étude en complément pour le DAAC.
- Définir une stratégie foncière sur les enjeux en urbanisme du territoire (Economie et habitat dans le cadre du ZAN, occupations illégales du foncier, agriculture et environnement, ...)

2. La stratégie financière proposée pour 2024-2026

2.1 Une politique d'investissement ambitieuse

La prospective financière de la Plaine d'Estrées est construite de façon à permettre le financement d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI), tous budgets confondus, 2024-2026 ambitieux de :

- **26 M€ en dépenses**, reprenant les travaux, acquisitions et participations concourants à la réalisation des grands projets du mandat,
- **8 M€ en recettes**, correspondant aux subventions reçues sur les projets, au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et aux cessions.

Ainsi, la stratégie financière doit permettre :

- D'assurer un même niveau de service auprès des habitants et des communes,
- De financer le pacte financier et fiscal,

Pour cela, la CCPE doit activer tous les leviers à sa disposition et notamment un desserrement des contraintes financières :

- En utilisant progressivement l'épargne dégagée en fonctionnement,
- En empruntant avec un objectif de capacité de désendettement (ratio inférieur à 9 ans, tous budgets confondus).

2.2 Une évolution des charges de fonctionnement limitée à 5%

Afin de financer le programme d'investissement 2024/2026, le consigne a été donné aux services pour l'élaboration des projets de budget 2024 de se contenir aux réalisations budgétaires 2023.

La marge de manœuvre de 5% prend en compte les effets de l'inflation et les dépenses contraintes (ex : SDIS +40 K€, compensation CAPE, ...)

S'agissant de la prévision des consommations d'énergie du Centre Aquatique en 2025 et 2026, **le site étant fermé en 2024 pour travaux**, les estimations sont issues des calculs de notre maîtrise d'ouvrage au regard des travaux d'économie d'énergie.

Pour 2025	Unité	Volume	Prix unitaire	Montant total
Eau	m3	8684	6	52 104 €
Gaz	kWh	403405	0,0837	33 765 €
Electricité	kWh	664710	0,177	117 336 €
Pour 2026	Unité	Volume	Prix unitaire	Montant total
Eau	m3	9473	6	56 838 €
Gaz	kWh	440079	0,0837	36 835 €
Electricité	kWh	725139	0,177	128 003 €

En comparaison, nous avons payé en 2023, 121 835 € HT pour l'électricité et 65 854 € HT pour le GAZ soit 187 689 € HT. Il est prévu 164 838 € HT en 2026.

2.3 Une masse salariale contrainte mais incluant les nouvelles mesures instaurées pour les agents de la fonction publique

Après une revalorisation de 3.5 % du point d'indice servant de calcul de la rémunération des agents publics mise en place au 1^{er} juillet 2022, la valeur du point d'indice a été augmentée de 1.5% au 1^{er} juillet 2023. Une augmentation de 5 points d'indice a été appliquée au 1^{er} janvier 2024.

D'autre part, le nouveau régime indemnitaire voté fin 2022 a été mis en place en janvier 2023 avec un montant de CIA (complément indemnitaire annuel) plafonné à 1 300 € brut par agent représentant un coût pour la collectivité de l'ordre de 25 000 € brut.

Une réflexion doit être également engagée début 2024 sur la mise en place de la « prime inflation » avant le 30 juin 2024.

2.4 La fiscalité

La fiscalité reste globalement dynamique en 2023. Les bases foncières ont été fortement revalorisées à 7.1% (par comparaison avec les revalorisations à +3.4% en 2022, +0.2% en 2021 et +1.2% en 2020).

Pour 2024, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition sera de 3.9%.

La fraction de TVA nationale, venant compenser la suppression de la taxe d'habitation, a suivi le mouvement de reprise de la consommation nationale (+ 75 000€ entre 2021 et 2022 et + 65 000€ entre 2022 et 2023).

La structuration des recettes fiscales est largement transformée depuis la disparition de la taxe professionnelle, puis de la taxe d'habitation et enfin de la CVAE. En 2022, nous avons bénéficié d'une augmentation conséquente de la CFE et des compensations afférentes en grande partie par le changement de statut de la société FM France (LSM) passant de local professionnel à local industriel avec une très forte hausse des bases. De plus, devenant établissement industriel, les bases sont réduites de moitié et sont compensées par les allocations compensatrices.

De plus, la mise à jour de locaux professionnels, la SAS compagnie française des métaux non ferreux et le SAS Groupe Vessière (LSM), L3F Retail (Chevrières), Pihen Logistique (Rémy), Le Plomb Français (ESD) et Duma Rent Paris (Canly) avait fait aussi varier à la hausse les bases.

Ainsi, en 2023, les recettes fiscales de la CCPE ont baissé de l'ordre de 240 K€ après une hausse exceptionnelle de 770 K€ en 2022.

Néanmoins, les recettes fiscales ont augmenté de 5.7 % entre 2021 (année de référence) et 2023.

Articles	Nature de la recette	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	Variation CA 2022/CA 2021	Variation CFU 2023/CA 2022
73221	FNGIR	61 651	61 651	61 651	0	0
7351	FRACTION DE TVA - Compensation TH	788 223	863 738	887 318	75 515	23 580
7352	FRACTION DE TVA - Compensation CVAE	1 986 404	1 985 149	2 027 263	-1 255	42 114
	Sous-total impôts et taxes (73)	2 836 278	2 910 538	2 976 232	74 260	65 694
73111	TH	28 107	28 941	41 779	834	12 838
	TFPB	1 008 066	986 815	1 069 565	-21 251	82 750
	TAFNB	33 180	33 989	37 632	809	3 643
	TFNB	118 490	121 861	130 931	3 371	9 070
	CFE	2 672 475	2 775 102	2 607 488	102 627	-167 614
	Sous-total Impôts directs locaux (73111)	3 860 318	3 946 708	3 887 395	86 390	-59 313
73113	TASCOM	59 490	62 230	62 207	2 740	-23
73114	IFER	168 616	244 232	307 119	75 616	62 887
73118	ROLES SUPPLEMENTAIRES	62 208	290 180	52 210	227 972	-237 970
73133	TEOM	1 200 405	1 154 514	1 232 413	-45 891	77 899
73136	TAXE GEMAPI	70 542	70 540	68 568	-2	-1 972
	Sous-total Fiscalité locale (731)	5 421 579	5 768 404	5 609 912	346 825	-158 492
	TOTAL CHAPITRE 73 + 731	8 257 857	8 678 942	8 586 144	421 085	-92 798
CHAPITRE 74	Nature de la recette	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	Variation CA2022/CA2021	Variation CFU 2023/CA 2022
748312	Dotation de compensation de la TP (DCRTP)	28 082	28 082	28 082	0	0
74832	Exonérations CFE - Réduction des bases créations étbts	10	5	16	-5	11
	CFE - Compensations LOF2021 CFE Locaux industriels	979 982	1 268 334	1 093 668	288 352	-174 666
	Autres Exonérations CFE - Base Minimum CA < 5 000 €	29 662	34 054	37 369	4 392	3 315
	Sous-Total compensations exonérations Contribution économique territoriale (CET = CVAE et CFE)	1 009 654	1 302 393	1 131 053	292 739	-171 340
74833	Allocations compensatrices TFNB	0	0	0	0	0
	Allocations compensatrices TFB	574	575	624	1	49
	FB - Compensations LOF2021 Foncier bâti dont Locaux industriels	181 484	234 454	253 581	52 970	19 127
	Sous-Total compensations exonérations de Taxes foncières	182 058	235 029	254 205	52 971	19 176
74836	Fonds départemental TP (FDPTP)	19 170	21 889	22 961	2 719	1 072
748388	Dotation de compensation Gemapi	11 451	11 451	11 451	0	0
	TOTAL CHAPITRE 74	1 250 415	1 598 844	1 447 752	348 429	-151 092
	TOTAL FISCALITE RECETTES	9 508 272	10 277 786	10 033 896	769 514	-243 890

3. La chaîne de financement de 2019 à 2026

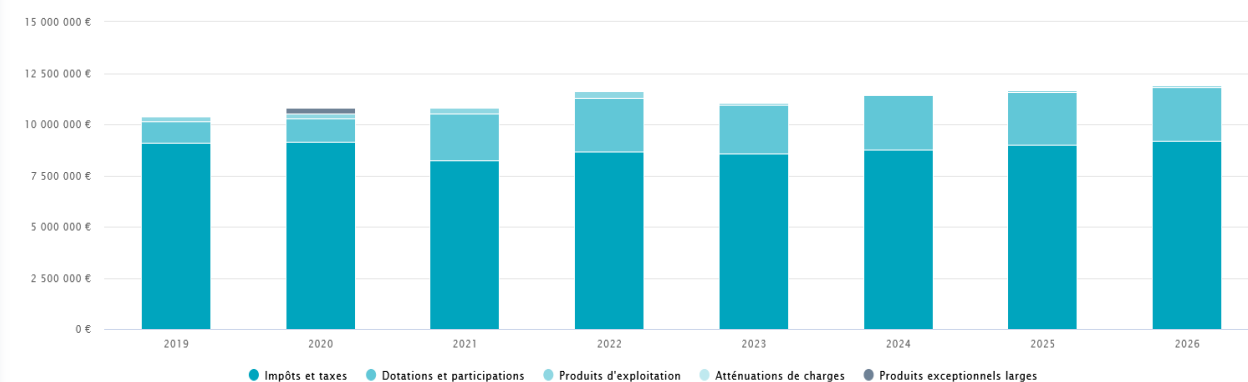
€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits fonctionnement courant (A)	10 388 969	10 546 576	10 840 982	11 654 129	11 067 922	11 515 855	11 683 687	11 938 197
Produits fonctionnement courant stricts	10 361 372	10 543 172	10 832 847	11 615 382	11 038 149	11 495 855	11 663 687	11 918 197
Impôts et taxes	9 077 722	9 135 779	8 260 623	8 683 178	8 591 431	8 784 392	9 004 368	9 212 614
Contributions directes	7 769 342	7 762 142	6 137 036	6 528 499	4 308 931	4 382 483	4 493 233	4 594 709
Attribution de compensation reçue	0	8 697	2 766	4 236	5 287	5 000	5 000	5 000
Reversement FNGIR	61 651	61 651	61 651	61 651	61 651	61 651	61 651	61 651
Attribution FPIC	0	0	0	0	0	0	0	0
TEOM	1 166 696	1 186 622	1 200 405	1 154 514	1 232 413	1 279 245	1 313 784	1 344 001
Fraction TVA-TH			788 223	863 738	887 318	909 501	932 238	955 544
Fraction TVA-CVAE					2 027 263	2 077 945	2 129 893	2 183 141
Solde impôts et taxes	80 033	116 667	70 542	70 540	68 568	68 568	68 568	68 568
Dotations et participations	1 084 593	1 147 543	2 280 176	2 610 215	2 366 578	2 651 453	2 559 309	2 605 573
DGF	772 616	792 023	769 072	747 108	731 556	756 283	766 452	770 882
FCTVA fonctionnement	30 185	49 757	49 507	48 659	53 661	55 000	55 000	55 000
Compensations fiscales	41 455	42 862	1 191 712	1 537 422	1 385 258	1 450 637	1 498 324	1 540 157
Compensations pertes bases	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds de péréquation divers	20 026	18 864	19 170	21 889	22 961	20 000	20 000	20 000
DCRTP	29 569	28 082	28 082	28 082	28 082	28 082	28 082	28 082
Dotation COVID		0	0	0				
Dotation filet de sécurité				0	0	0		
Solde participations diverses	190 742	215 955	222 633	227 055	145 060	341 451	191 451	191 451
Autres produits de fonctionnement courant	199 057	259 850	292 048	321 989	80 141	60 010	100 010	100 010
Produits des services	196 424	259 848	292 047	321 987	78 820	60 000	100 000	100 000
Produits de gestion	2 633	2	1	2	1 321	10	10	10
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	27 596	3 404	8 136	38 748	29 773	20 000	20 000	20 000
Produits exceptionnels larges (B)	102	250 000	5 600	60	0	0	0	0
Produits financiers divers	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	102	250 000	5 600	60	0	0	0	0
Produits fonctionnement (C = A+B)	10 389 071	10 796 576	10 846 582	11 654 189	11 067 922	11 515 855	11 683 687	11 938 197
Charges fonctionnement courant (D)	9 019 261	9 193 818	9 572 918	9 642 375	10 087 522	10 387 746	10 520 928	10 753 899
Charges fct courant strictes	4 048 799	4 834 027	5 457 045	5 492 632	5 781 410	6 040 654	6 174 870	6 409 633
Charges à caractère général	1 982 702	1 745 026	2 258 968	2 239 115	2 495 995	2 620 794	2 751 834	2 889 426
Charges de personnel	897 063	1 154 076	1 307 889	1 341 269	1 250 685	1 300 343	1 339 353	1 379 534
Autres charges de gestion courante (yc élus)	1 169 035	1 934 925	1 890 189	1 912 248	2 034 730	2 119 516	2 083 683	2 140 673
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	4 970 462	4 359 791	4 115 872	4 149 743	4 306 113	4 347 092	4 346 058	4 344 266
Régularisation sur fraction TVA-TH n-1					7 942	0	0	0
Régularisation sur fraction TVA-CVAE n-1						0	0	0
AC versée	4 563 130	3 883 242	3 752 496	3 753 241	3 692 595	3 750 000	3 750 000	3 750 000
AC CPS						0	0	0
DSC versée	0	0	0	0	200 000	200 000	200 000	200 000
Contributions fiscales (FPIC, ...)	257 583	322 707	212 228	245 769	255 062	246 578	245 543	243 751
Prélèvement fiscal CRFP	149 639	149 639	149 639	149 639	149 639	149 639	149 639	149 639
Solde atténuations de produits	110	4 203	1 509	1 094	875	875	875	875
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	1 369 707	1 352 758	1 268 065	2 011 754	980 400	1 128 109	1 162 759	1 184 298
Charges exceptionnelles larges (E)	250 462	99 246	98 099	7 471	174	0	0	0
Frais financiers divers	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	250 462	99 246	98 099	7 471	174	0	0	0
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	9 269 723	9 293 064	9 671 017	9 649 846	10 087 697	10 387 746	10 520 928	10 753 899
EPARGNE DE GESTION (C-F)	1 119 348	1 503 512	1 175 565	2 004 344	980 226	1 128 109	1 162 759	1 184 298
Intérêts (G)	30 492	22 257	16 760	11 336	45 738	68 404	62 613	136 973
Charges de fonctionnement (I = F+G)	9 300 215	9 315 321	9 687 777	9 661 182	10 133 435	10 456 150	10 583 541	10 890 872
EPARGNE BRUTE (J = C-I)	1 088 856	1 481 255	1 158 805	1 993 007	934 487	1 059 705	1 100 146	1 047 325
Capital (K)	434 585	440 858	347 806	351 349	332 282	387 827	391 858	529 420
EPARGNE NETTE (L = J-K)	654 272	1 040 397	810 999	1 641 659	602 205	671 879	708 288	517 905
Dépenses d'inv hors annuité en capital	1 191 034	979 440	1 243 029	1 570 579	2 140 910	4 680 800	4 091 000	2 588 000
Dépenses d'inv. hors dette	1 191 034	979 440	1 243 029	1 570 579	2 140 910	4 680 800	4 091 000	2 588 000
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0	0	0	0
EPARGNE NETTE	654 272	1 040 397	810 999	1 641 659	602 205	671 879	708 288	517 905
Ressources propres d'inv. (RPI)	63 878	52 795	234 047	304 520	64 568	73 000	62 000	1 369 000
Opérat* pour compte de tiers (Rec)	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds affectés (amendes...)	11 080	0	0	0	0	0	0	0
Subventions yc DETR / DSIL	19 413	122 719	494 669	250 275	386 210	1 614 800	804 500	587 000
Emprunt	0	0	0	0	2 000 000	0	2 516 212	0
Variation du résultat global de clôture	- 442 392	236 471	296 686	625 875	912 073	- 2 321 121	0	- 114 095
Résultat Global de Clôture (RGC)	2 102 905	2 339 376	2 636 061	3 261 936	4 174 009	1 852 888	1 852 888	1 738 793

4. Les recettes de fonctionnement

4.1 Aperçu détaillé des recettes fonctionnement

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits fonctionnement courant stricts	10 361 372	10 543 172	10 832 847	11 615 382	11 038 149	11 495 855	11 663 687	11 918 197
Impôts et taxes	9 077 722	9 135 779	8 260 623	8 683 178	8 591 431	8 784 392	9 004 368	9 212 614
Contributions Directes	7 769 342	7 762 142	6 137 036	6 528 499	4 308 931	4 382 483	4 493 233	4 594 709
Attribution Compensation reçue	0	8 697	2 766	4 236	5 287	5 000	5 000	5 000
Reversement FNGIR	61 651	61 651	61 651	61 651	61 651	61 651	61 651	61 651
Attribution FPIC	0	0	0	0	0	0	0	0
TEOM	1 166 696	1 186 622	1 200 405	1 154 514	1 232 413	1 279 245	1 313 784	1 344 001
Fraction TVA-TH (7351)			788 223	863 738	887 318	909 501	932 238	955 544
Fraction TVA-CVAE (7352)					2 027 263	2 077 945	2 129 893	2 183 141
Taxe milieux aquatiques et inondations (73136)	80 033	80 079	70 542	70 540	68 568	68 568	68 568	68 568
Solde impôts et taxes	0	36 588	0	0	0	0	0	0
Dotations et participations	1 084 593	1 147 543	2 280 176	2 610 215	2 366 578	2 651 453	2 559 309	2 605 573
DGF	772 616	792 023	769 072	747 108	731 556	756 283	766 452	770 882
FCTVA fonctionnement	30 185	49 757	49 507	48 659	53 661	55 000	55 000	55 000
Compensations fiscales	41 455	42 862	1 191 712	1 537 422	1 385 258	1 450 637	1 498 324	1 540 157
Fonds de péréquation divers	20 026	18 864	19 170	21 889	22 961	20 000	20 000	20 000
Dotation de compensation réforme TP	29 569	28 082	28 082	28 082	28 082	28 082	28 082	28 082
Dotation COVID		0	0	0	0	0	0	0
Dotation filet de sécurité				0	0	0	0	0
Participations Autres organismes (747888)	171 510	158 282	146 796	186 049	118 315	300 000	150 000	150 000
Compensation Taxe GEMAPI (748388)	0	0	11 451	11 451	11 451	11 451	11 451	11 451
Fonctionnement induit : 74	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde participations diverses	19 232	57 673	64 386	29 554	15 294	30 000	30 000	30 000
Autres produits de fonctionnement courant	199 057	259 850	292 048	321 989	80 141	60 010	100 010	100 010
Produits des services	196 424	259 848	292 047	321 987	78 820	60 000	100 000	100 000
Mise à disposition de personnel	106 489	150 918	180 398	193 112	0	0	0	0
Fonctionnement induit : 70	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde produits des services	89 935	108 930	111 649	128 875	78 820	60 000	100 000	100 000
Produits de gestion	2 633	2	1	2	1 321	10	10	10
Fonctionnement induit : 75	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde produits de gestion	2 633	2	1	2	1 321	10	10	10
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	27 596	3 404	8 136	38 748	29 773	20 000	20 000	20 000
Produits de fonctionnement courant	10 388 969	10 546 576	10 840 982	11 654 129	11 067 922	11 515 855	11 683 687	11 938 197
Produits exceptionnels larges	102	250 000	5 600	60	0	0	0	0
Produits financiers divers (76 hs int.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels (77)	102	0	5 600	60	0	0	0	0
Reprises/provisions (78)	0	250 000	0	0	0	0	0	0
Produits de fonctionnement	10 389 071	10 796 576	10 846 582	11 654 189	11 067 922	11 515 855	11 683 687	11 938 197

Produits de fonctionnement



4.2 Aperçu détaillé de la fiscalité

Bases nettes d'imposition

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Base nette TH	17 642 586	17 917 858	633 053	645 340	937 390	718 287	739 961	758 571
dont base résidences secondai	663 671	642 858	633 053	645 340	937 390	718 287	739 961	758 571
Base nette FB	24 578 586	24 612 338	21 000 384	21 340 075	23 165 434	24 043 749	24 690 986	25 259 192
Base nette FNB	1 080 783	1 093 300	1 096 121	1 127 299	1 208 000	1 255 112	1 286 490	1 312 220
Base nette CFE	16 943 385	17 805 066	12 816 675	13 330 153	12 540 778	12 965 217	13 313 694	13 638 477
Base nette CFE de zone	0	0	0	0	0	0	0	0

Taux d'imposition

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux TH	4,44%	4,44%	4,44%	4,44%	4,44%	4,44%	4,44%	4,44%
Taux FB	4,61%	4,61%	4,61%	4,61%	4,61%	4,61%	4,61%	4,61%
Taux FNB	10,81%	10,81%	10,81%	10,81%	10,81%	10,81%	10,81%	10,81%
Taux CFE	20,79%	20,79%	20,79%	20,79%	20,79%	20,79%	20,79%	20,79%
Taux CFE de zone	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux TEOM	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%

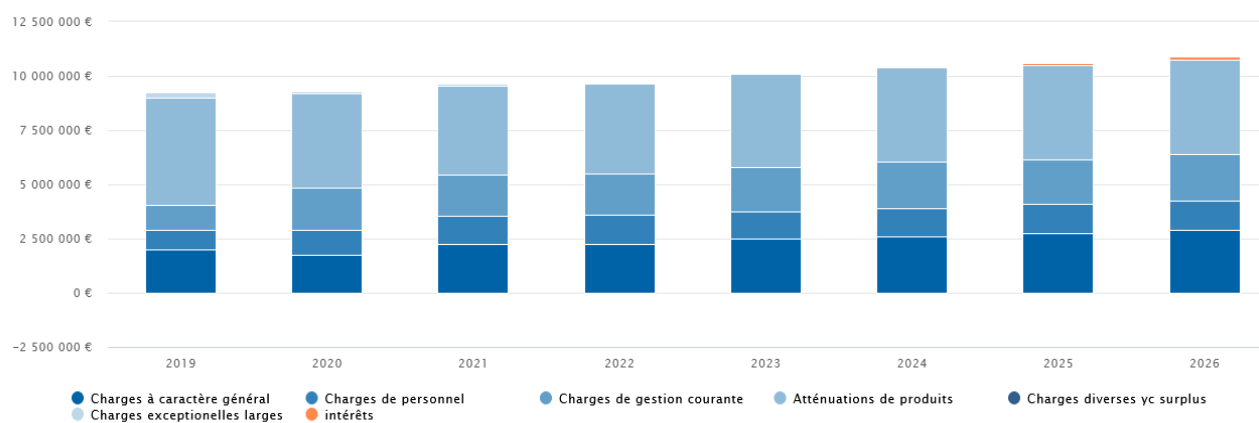
€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Contributions directes	7 769 342	7 762 142	6 137 036	6 528 499	4 308 931	4 382 483	4 493 233	4 594 709
Impôts ménages	2 033 236	2 048 367	1 114 716	1 134 292	1 240 131	1 275 986	1 310 178	1 339 980
Produit de CFE	3 522 530	3 701 673	2 664 587	2 771 339	2 607 228	2 695 469	2 767 917	2 835 439
Ajustement produit fiscal (périmètre)	- 3 290	17 027	10 948	5 310	1 461	0	0	0
Produit de la CVAE	1 966 971	1 685 571	1 986 404	1 985 149				
Produit de l'IFER	155 620	156 598	168 616	244 232	307 119	310 190	313 292	316 425
Taxe additionnelle FNB	30 506	30 564	33 180	33 989	37 632	38 008	38 388	38 772
Produit de la TASCOM	32 699	56 536	59 490	62 230	62 207	62 829	63 457	64 092
Rôles supplémentaires	31 070	65 805	99 095	291 959	53 153	0	0	0
+ Fonds de péréquation fiscaux	- 257 583	- 322 707	- 212 228	- 245 769	- 255 062	- 246 578	- 245 543	- 243 751
Solde FPIC	- 257 583	- 322 707	- 212 228	- 245 769	- 255 062	- 246 578	- 245 543	- 243 751
- Reversements fiscaux nets	0	0	0	0	0	0	0	0
+ compensation pertes de bases	0	0	0	0	0	0	0	0
+ compensation fiscales	41 455	42 862	1 191 712	1 537 422	1 385 258	1 450 637	1 498 324	1 540 157
Compensations TP / CFE / CVAE	23 964	24 056	1 009 654	1 302 393	1 131 053	1 185 922	1 226 989	1 263 397
Compensations ménages	17 491	18 806	182 058	235 029	254 205	264 715	271 335	276 761
- Dotation communautaire nette	4 563 130	3 874 545	3 749 731	3 749 006	3 887 308	3 945 000	3 945 000	3 945 000
DC versée (budgétaire)	4 563 130	3 883 242	3 752 496	3 753 241	3 892 595	3 950 000	3 950 000	3 950 000
Attribution de compensation versée	4 563 130	3 883 242	3 752 496	3 753 241	3 692 595	3 750 000	3 750 000	3 750 000
DSC versée	0	0	0	0	200 000	200 000	200 000	200 000
- AC reçue	0	8 697	2 766	4 236	5 287	5 000	5 000	5 000
+ Dotation Globale Neutralisation	91 220	89 733	89 733	89 733	89 733	89 733	89 733	89 733
DCRTP	29 569	28 082	28 082	28 082	28 082	28 082	28 082	28 082
FNGIR	61 651	61 651	61 651	61 651	61 651	61 651	61 651	61 651
+ Fraction TVA-TH nette			788 223	863 738	879 376	909 501	932 238	955 544
+ Fraction TVA-CVAE nette					2 027 263	2 077 945	2 129 893	2 183 141
- Prélèvement fiscal RFP	149 639	149 639	149 639	149 639	149 639	149 639	149 639	149 639
= Produit fiscal large	2 931 665	3 547 846	4 095 106	4 874 978	4 398 552	4 569 081	4 803 239	5 024 893
Teom / Reom	1 166 696	1 186 622	1 200 405	1 154 514	1 232 413	1 279 245	1 313 784	1 344 001
Produit fiscal large + Teom / Reom	4 098 361	4 734 468	5 295 511	6 029 492	5 630 965	5 848 326	6 117 023	6 368 895

5. Les dépenses de fonctionnement

5.1 Aperçu détaillé des dépenses de fonctionnement

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges fct courant strictes	4 048 799	4 834 027	5 457 045	5 492 632	5 781 410	6 040 654	6 174 870	6 409 633
Charges à caractère général	1 982 702	1 745 026	2 258 968	2 239 115	2 495 995	2 620 794	2 751 834	2 889 426
611 Contrats de prestations de services	1 265 997	970 669	1 453 505	1 323 476	1 286 755	1 351 093	1 418 648	1 489 580
Fonctionnement induit : 011	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde charges à caractère général	716 705	774 357	805 463	915 639	1 209 239	1 269 701	1 333 186	1 399 846
Charges de personnel	897 063	1 154 076	1 307 889	1 341 269	1 250 685	1 300 343	1 339 353	1 379 534
Fonctionnement induit : 012	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde charges de personnel	897 063	1 154 076	1 307 889	1 341 269	1 250 685	1 300 343	1 339 353	1 379 534
Autres charges de gestion courante	1 169 035	1 934 925	1 890 189	1 912 248	2 034 730	2 119 516	2 083 683	2 140 673
SDIS	0	701 991	705 539	722 639	757 402	797 817	821 752	846 404
SMDO	528 000	554 000	496 983	0	589 310	584 199	590 041	595 941
CAPE	420 000	420 000	415 176	0	421 350	468 000	400 000	424 000
Frais élus	107 400	104 814	108 958	113 422	115 303	119 500	121 890	124 328
Fonctionnement induit : 65	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde autres charges de gestion courante	113 635	154 120	163 533	1 076 187	151 365	150 000	150 000	150 000
Groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges fonctionnement courant	0	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	4 970 462	4 359 791	4 115 872	4 149 743	4 306 113	4 347 092	4 346 058	4 344 266
Régularisation sur fraction TVA-TH n-1					7 942	0	0	0
Régularisation sur fraction TVA-CVAE n-1						0	0	0
Attribution Compensation versée	4 563 130	3 883 242	3 752 496	3 753 241	3 692 595	3 750 000	3 750 000	3 750 000
Dotation de solidarité communautaire	0	0	0	0	200 000	200 000	200 000	200 000
Contribution FPIC	257 583	322 707	212 228	245 769	255 062	246 578	245 543	243 751
Prélèvement fiscal CRFP	149 639	149 639	149 639	149 639	149 639	149 639	149 639	149 639
Solde atténuations de produits	110	4 203	1 509	1 094	875	875	875	875
Charges de fonctionnement courant	9 019 261	9 193 818	9 572 918	9 642 375	10 087 522	10 387 746	10 520 928	10 753 899
Charges exceptionnelles larges	250 462	99 246	98 099	7 471	174	0	0	0
Frais financiers divers (66 hs int.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles (67)	462	99 246	98 099	7 471	174	0	0	0
Provisions semi-budgétaires (68)	250 000	0	0	0	0	0	0	0
Charges de fonctionnement hors intérêts	9 269 723	9 293 064	9 671 017	9 649 846	10 087 697	10 387 746	10 520 928	10 753 899
Intérêts	30 492	22 257	16 760	11 336	45 738	68 404	62 613	136 973
Charges de fonctionnement	9 300 215	9 315 321	9 687 777	9 661 182	10 133 435	10 456 150	10 583 541	10 890 872

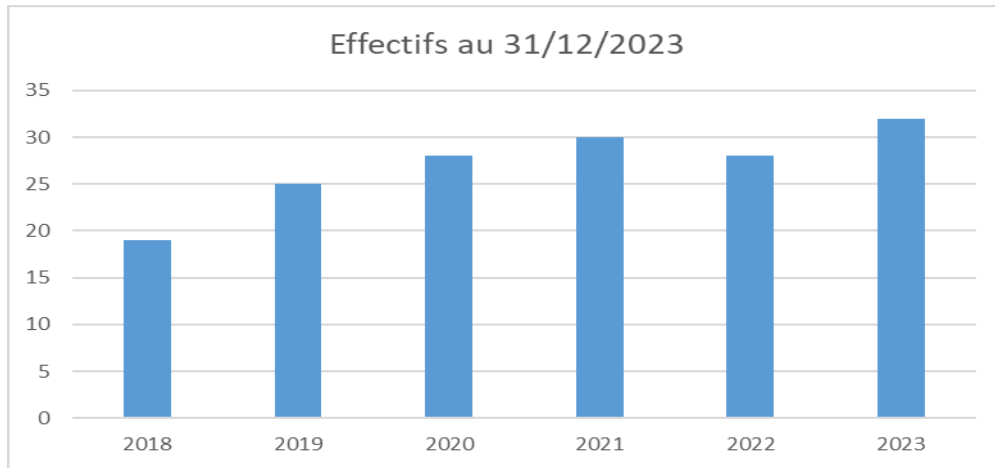
Charges de fonctionnement



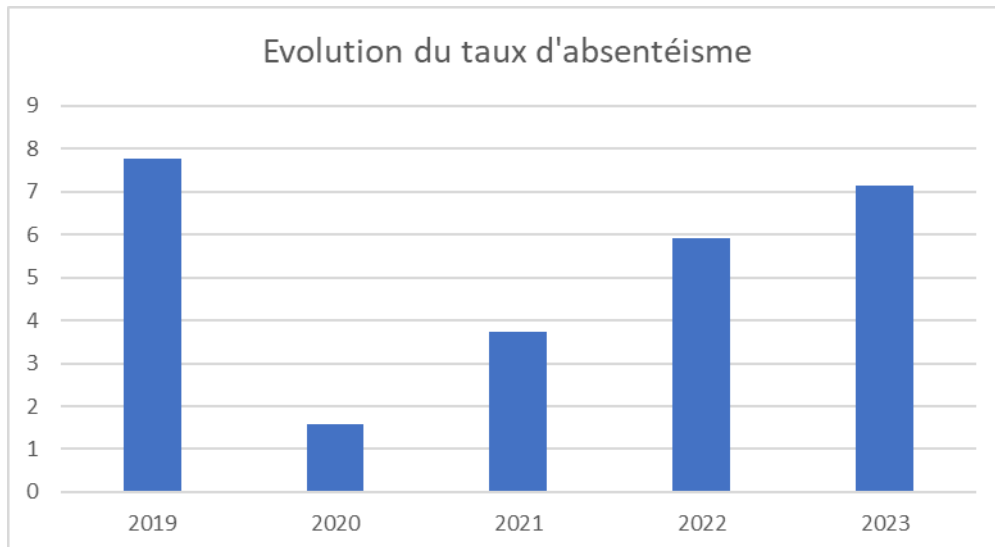
5.2 Les charges de personnel

Les effectifs au 31/12/2023 :

Service	Statut	Filière	Nombre d'agent
Direction Générale	Titulaire	Administrative	1
	Contractuel	Administrative	1
		Technique	0
Finances	Titulaire	Administrative	3
	Non pourvu	Administrative	0
RH	Titulaire	Administrative	1
Administration générale	Titulaire	Administrative	2
Communication	Contractuel	Administrative	2
Juridique	Titulaire	Administrative	1
	Contractuel	Administrative	1
Développement économique et aménagement du territoire	Titulaire	Administrative	1
	Non pourvu	Technique	0
	Contractuel	Administrative	1
Equipement public et Environnement	Titulaire	Technique	3
		Administrative	1
	Contractuel	Technique	2
	Contractuel	Administrative	1
	Non pourvu	Technique	0
Assainissement et Eau potable	Titulaire	Administrative	1
	Contractuel	Administrative	1
		Technique	4
Petite Enfance	Titulaire	Médico Sociale	3
	Contractuel	Médico Sociale	2
TOTAL			32



L'absentéisme :



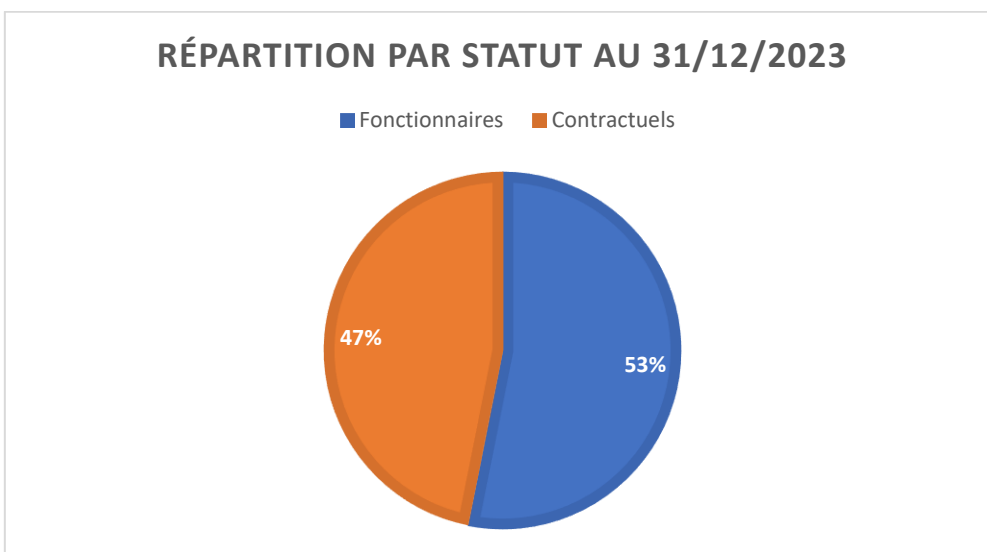
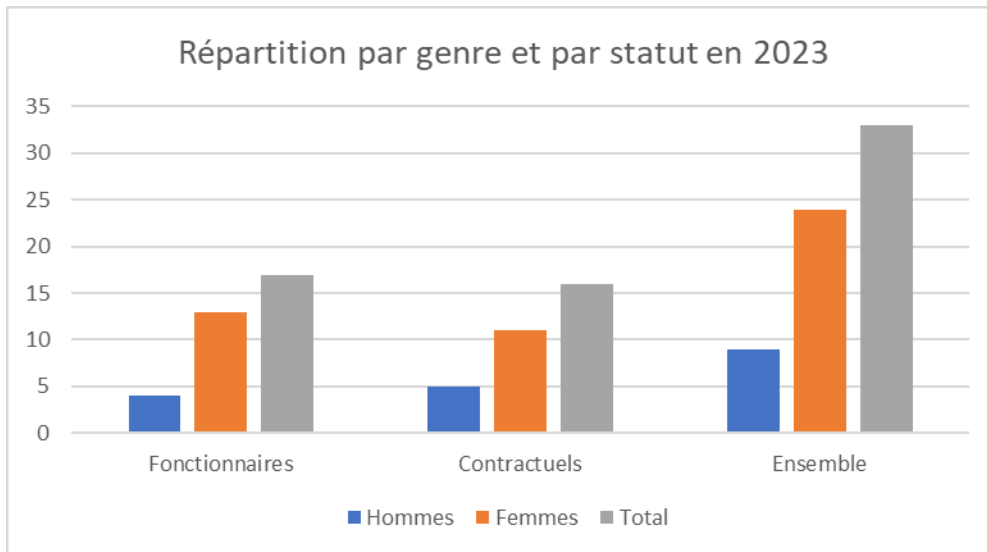
2019 : longue maladie d'un agent absent toute l'année

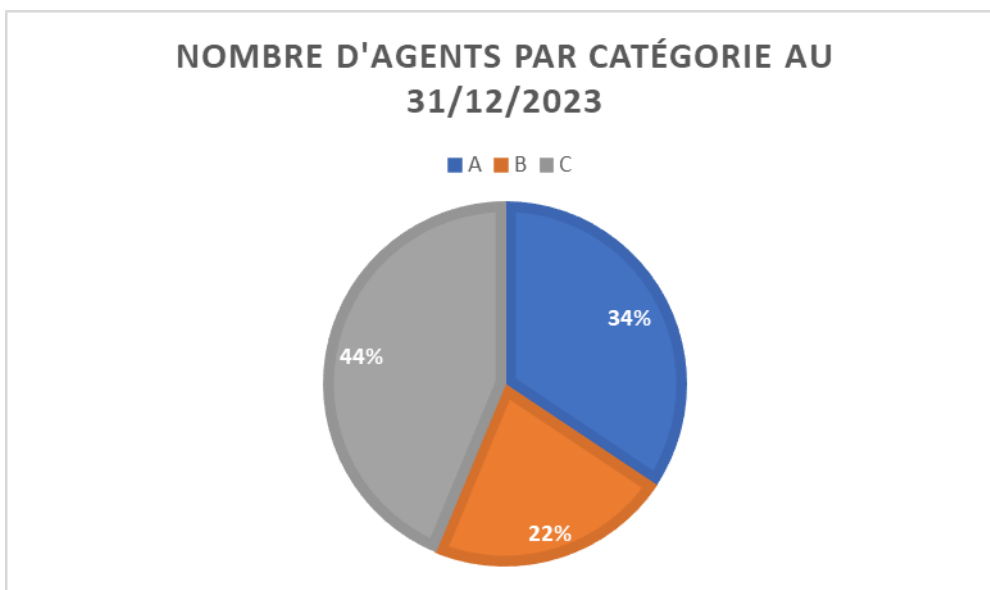
2020 : année du covid

2022 : 3 congés maternité (taux d'absentéisme à 2.05% hors congés maternité)

2023 : 2 congés maternité, 2 arrêts de + 90 jours

Répartition des effectifs par statut, sexe et catégorie :





Le temps de travail

- Durée annuelle moyenne du temps de travail dans la fonction publique territoriale estimée à 1 578 heures ;
- La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées applique les dispositions en vigueur en matière de temps de travail : temps de travail effectif annuel est de 1 607 heures (39h/semaine et RTT pour ramener à 35h/semaine).

Avantage en nature

- La collectivité est adhérente au CNAS pour la mission d'action sociale.
- Des téléphones portables ont été accordés au personnel dont l'activité le justifie
- Mise à disposition de vélos électriques aux agents (4 agents en 2023) qui en font la demande pour le trajet domicile travail.
- Participation Mutuelle (13€) et Prévoyance (5€)

5.3 Impact de l'évolution du Coefficient d'intégration fiscale (CIF) sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Eligibilité contribution FPIC	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
-------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Détermination de la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal (EI)

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Population DGF	18 316	18 360	18 481	18 688	18 772	18 872	18 972	19 072
x Indice synthétique (contribution)	0,3202	0,3441	0,3282	0,3295	0,3257	0,2860	0,2532	0,2261
x Valeur de point	117,76	118,86	119,72	118,03	116,81	116,46	115,54	114,51
= FPIC - Contribution initiale de l'EI	690 742	751 011	726 144	726 713	714 073	628 555	554 939	493 767
Plafond de prélèvement	2 018 902	2 174 016	2 178 105	1 990 547	2 078 288	2 148 648	2 215 101	2 273 077
+ Ajustement de la contribution	- 1	0	0	0	0	80 000	145 000	200 000
= FPIC - Contribution brute de l'EI	690 741	751 011	726 144	726 713	714 073	708 555	699 939	693 767

Montant de la contribution intercommunale au FPIC

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Contribution intercommunale de droit commun	257 583	322 707	212 228	245 769	255 062	246 578	245 543	243 751
Part de la contribution brute de l'EI	37,29%	42,97%	29,23%	33,82%	35,72%	34,80%	35,08%	35,13%
Contribution intercommunale effective	257 583	322 707	212 228	245 769	255 062	246 578	245 543	243 751

Estimation 2024 de la répartition de droit commun	FPIC 2023	ESTIMATION DOB 2024
PART CCPE	255 062	246 578
ARSY	14 243	14 335
AVRIGNY	11 792	11 868
BAILLEUL-LE-SOC	11 394	11 468
BLINCOURT	2 264	2 279
CANLY	22 851	22 999
CHEVRIERES	50 185	50 509
CHOISY-LA-VICTOIRE	5 053	5 086
EPINEUSE	4 727	4 758
ESTREES-SAINT-DENIS	85 256	85 807
LE FAYEL	3 864	3 889
FRANCIERES	15 800	15 902
GRANDFRESNOY	33 153	33 367
HEMEVILLERS	7 493	7 541
HOUDANCOURT	11 131	11 203
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	106 967	107 658
MONTMARTIN	4 872	4 903
MOYVILLERS	13 264	13 350
REMY	44 040	44 325
RIVECOURT	10 662	10 731
PART COMMUNES	459 011	461 977
TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	714 073	708 555

5.4 Évolution des soldes et des marges d'épargne

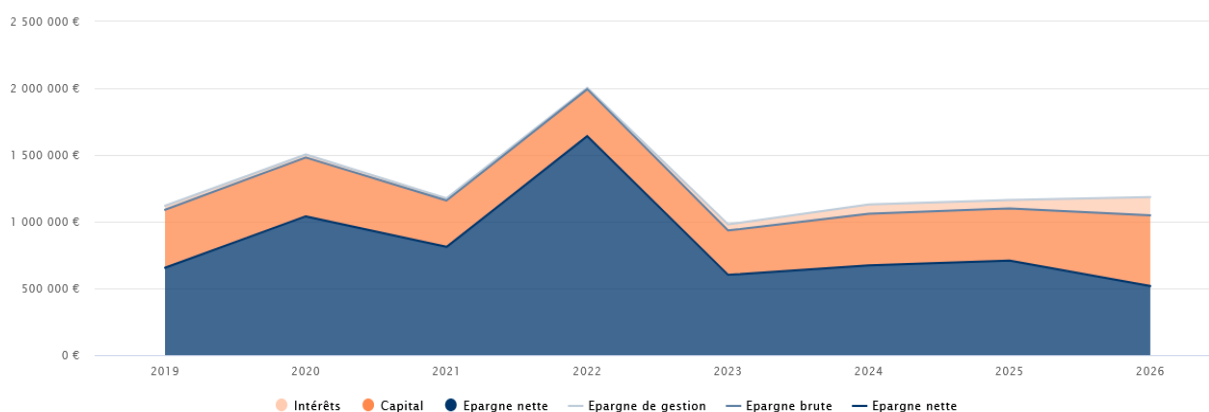
Les grands équilibres financiers sont étudiés selon quatre soldes d'épargne successifs.

Chaîne de l'épargne

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fonctionnement courant	10 388 969	10 546 576	10 840 982	11 654 129	11 067 922	11 515 855	11 683 687	11 938 197
- Charges de fonctionnement courant	9 019 261	9 193 818	9 572 918	9 642 375	10 087 522	10 387 746	10 520 928	10 753 899
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 369 707	1 352 758	1 268 065	2 011 754	980 400	1 128 109	1 162 759	1 184 298
+ Solde exceptionnel large	- 250 359	150 754	- 92 499	- 7 411	- 174	0	0	0
= Produits exceptionnels larges*	102	250 000	5 600	60	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles larges*	250 462	99 246	98 099	7 471	174	0	0	0
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 119 348	1 503 512	1 175 565	2 004 344	980 226	1 128 109	1 162 759	1 184 298
- Intérêts	30 492	22 257	16 760	11 336	45 738	68 404	62 613	136 973
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 088 856	1 481 255	1 158 805	1 993 007	934 487	1 059 705	1 100 146	1 047 325
- Capital	434 585	440 858	347 806	351 349	332 282	387 827	391 858	529 420
= EPARGNE NETTE (EN)	654 272	1 040 397	810 999	1 641 659	602 205	671 879	708 288	517 905

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Marges d'épargne



6. Les dépenses d'investissement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20, 21, 23... - Dépenses directes d'équipet	1 105 260	788 386	989 743	967 042	1 124 071	4 265 800	3 841 000	2 288 000
Halle des sports - AP 2019-02	803 948	12 000	309 040	104 580	64 695	71 900	0	0
Piste Estrées/Rémy- AP 2019-03	3 720	47 516	5 500	2 867	403 245	31 700	0	0
Piste Longueil/Rivecourt - AP 2019-04	1 632	4 904	5 000	38 600	3 600	125 000	656 000	0
Pistes Aménagements connexes - AP 2020-02		1 980	63 497	111 818	35 235	162 000	15 000	306 000
CAPE 2019-07	0	6 985	42 857	56 516	254 266	2 930 000	580 000	0
PluiH - AP 2020-01		0	108 531	139 029	23 804	160 000	128 000	72 000
Voiries - AP 2021-01			8 340	4 488	154 172	36 000	273 000	208 000
Aire d'accueil GDV - AP 2021-03			147	18 180	4 200	302 000	934 000	672 000
Siège.						15 000	30 000	200 000
Halle des sports						55 000	20 000	20 000
Conteneurs OM						50 000	50 000	50 000
Terrain Ford						0	750 000	0
Candélabres zones						0	210 000	110 000
SCOT						139 200	0	0
Plu communaux						138 000	0	0
Projet d'aménagement ex-SDIS						0	145 000	600 000
Autres opérations d'équipement	295 960	715 001	446 831	490 964	180 854	50 000	50 000	50 000
45 - Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0
204 - Fonds de concours (hors 2046)	85 774	19 530	86 351	319 864	108 703	415 000	250 000	300 000
FDC "Petites communes" - AP 2020-03		0	48 299	21 134	14 785	30 000	30 000	30 000
FDC thématique transition écologique- AP 202		0	22 852	39 120	43 918	100 000	100 000	100 000
FDC équipements structurants - AP 2020-05		15 000	15 000	91 260	50 000	120 000	50 000	50 000
Fibre Très Haut Débit - AP 2021-02				168 350	0	140 000	20 000	20 000
Projet de desserte ferroviaire du SMPF						25 000	50 000	100 000
Autres fonds de concours et subventions	85 774	4 530	200	0	0	0	0	0
AC Investissement (Cpt 2046)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	0	171 524	166 936	283 672	908 136	0	0	0
Avances / Remboursements ZAE CANLY	0	11 533	0	0	0	0	0	0
Avances / Remboursements ZAC MOYVILLERS	0	159 991	166 936	279 477	908 136	0	0	0
Solde	0	0	0	4 195	0	0	0	0
Total DI hors dette	1 191 034	979 440	1 243 029	1 570 579	2 140 910	4 680 800	4 091 000	2 588 000
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	0	0	0
Total DI hors capital	1 191 034	979 440	1 243 029	1 570 579	2 140 910	4 680 800	4 091 000	2 588 000

Soit environ 11.4 M€ TTC de dépenses d'investissement entre 2024 et 2026

7. Les recettes d'investissement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dép. d'éqpt éligibles FCTVA (%)	30,46%	40,82%	40,11%	191,24%	34,91%	10,43%	9,84%	45,03%
FCTVA	55 228	52 795	65 121	303 365	64 368	73 000	62 000	169 000
TLE / TA	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dotations	0	0	0	270	0	0	0	0
Total compte 10	55 228	52 795	65 121	303 635	64 368	73 000	62 000	169 000
Subventions et fonds de concours	19 413	122 719	386 905	165 857	339 558	1 614 800	804 500	587 000
Halle des sports - AP 2019-02	0	0	217 164	142 000	0	68 800	0	0
Piste Estrées/Rémy- AP 2019-03	0	14 903	6 530	0	104 322	220 000	0	0
Piste Longueil/Rivecourt - AP 2019-04	0	0	591	0	0	20 000	261 000	209 000
Pistes Aménagements connexes - AP 2020-02		5 454	2 464	4 353	18 784	55 000	2 500	50 000
CAPE 2019-07	0	0	2 400	0	179 949	1 066 000	196 000	0
PluIH - AP 2020-01		0	56 896	16 750	17 960	124 000	74 000	17 000
Voiries - AP 2021-01			0	0	0	6 000	45 000	34 000
Aire d'accueil GDV - AP 2021-03			0	0	0	55 000	226 000	277 000
Siège.						0	0	0
Halle des sports						0	0	0
Conteneurs OM						0	0	0
Terrain Ford						0	0	0
Candélabres zones						0	0	0
SCOT						0	0	0
Plu communaux						0	0	0
Projet d'aménagement ex-SDIS						0	0	0
Autres opérations d'équipement	19 413	102 362	100 860	2 754	18 543	0	0	0
FDC "Petites communes" - AP 2020-03		0	0	0	0	0	0	0
FDC thématique transition écologique- AP 2020-04		0	0	0	0	0	0	0
FDC équipements structurants - AP 2020-05		0	0	0	0	0	0	0
Fibre Très Haut Débit - AP 2021-02				0	0	0	0	0
Projet de desserte ferroviaire du SMPF						0	0	0
Autres fonds de concours et subventions	0	0	0	0	0	0	0	0
Amendes	0	0	0	0	0	0	0	0
DETR / DSIL	0	0	107 765	84 419	46 652	0	0	0
Subv. affectées remb.dette	0	0	0	0	0	0	0	0
AC Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres compte 13	11 080	0	0	0	0	0	0	0
Total compte 13 et fonds de concours	30 493	122 719	494 669	250 275	386 210	1 614 800	804 500	587 000
Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Produit des cessions	0	0	168 926	885	200	0	0	0
Avances / Remboursements ZAE CANLY	0	0	0	0	0	0	0	0
Avances / Remboursements ZAC MOYVILLERS	0	0	0	0	0	0	0	1 200 000
Autres	8 649	0	0	0	0	0	0	0
Total RI diverses	8 649	0	168 926	885	200	0	0	1 200 000
Total RI hors emprunt	94 371	175 514	728 717	554 795	450 778	1 687 800	866 500	1 956 000

Soit environ 4.5 M€ TTC de recettes d'investissement entre 2024 et 2026

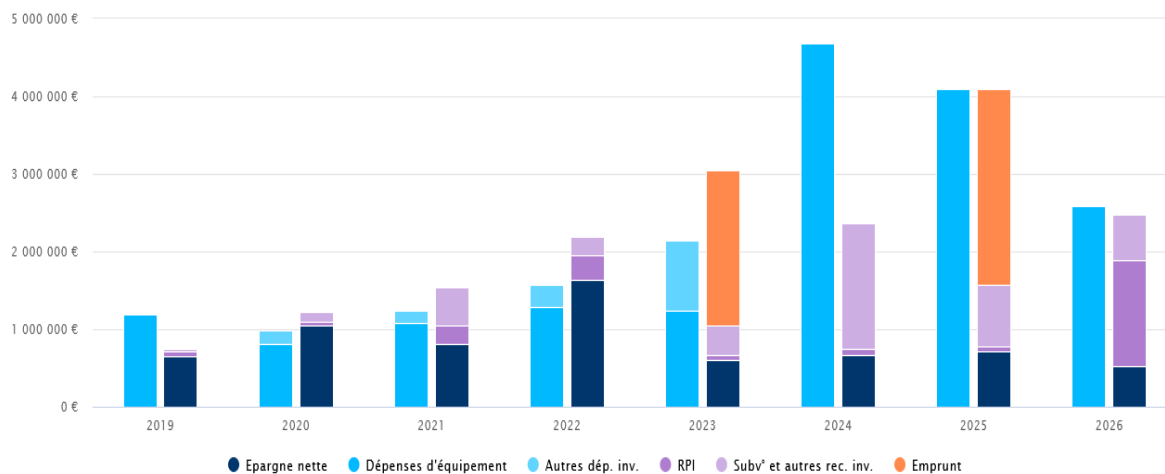
8. Le financement de l'investissement

8.1 Vue globale

Financement de l'investissement

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement hors dette	1 191 034	979 440	1 243 029	1 570 579	2 140 910	4 680 800	4 091 000	2 588 000
Dépenses d'équipement	1 191 034	807 916	1 076 093	1 286 906	1 232 774	4 680 800	4 091 000	2 588 000
Opération pour cpte de tiers (dép)	0	0	0	0	0	0	0	0
AC Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	0	171 524	166 936	283 672	908 136	0	0	0
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement hors annuité en capital	1 191 034	979 440	1 243 029	1 570 579	2 140 910	4 680 800	4 091 000	2 588 000
Financement des investissements	748 642	1 215 911	1 539 715	2 196 454	3 052 983	2 359 679	4 091 000	2 473 905
Epargne nette	654 272	1 040 397	810 999	1 641 659	602 205	671 879	708 288	517 905
Ressources propres d'investissement (RPI)	63 878	52 795	234 047	304 520	64 568	73 000	62 000	1 369 000
FCTVA	55 228	52 795	65 121	303 365	64 368	73 000	62 000	169 000
Produits des cessions	0	0	168 926	885	200	0	0	0
AC Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Diverses RPI	8 649	0	0	270	0	0	0	1 200 000
Opération pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds affectés (amendes...)	11 080	0	0	0	0	0	0	0
Subventions yc DETR / DSIL	19 413	122 719	494 669	250 275	386 210	1 614 800	804 500	587 000
Emprunt	0	0	0	0	2 000 000	0	2 516 212	0
Variation du résultat global de clôture	- 442 392	236 471	296 686	625 875	912 073	-2 321 121	0	- 114 095
€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat global de clôture (RGC)	2 102 905	2 339 376	2 636 061	3 261 936	4 174 009	1 852 888	1 852 888	1 738 793

Financement de l'investissement



8.2 Analyse de la dette

Objet emprunt	Prêteur	Date d'obtention	Durée	Date de fin	Montant initial
Fibre optique	CRCA	27/07/2016	10 ANS	20/08/2026	2 000 000
Fibre optique	CRCA	31/10/2017	10 ANS	25/02/2027	800 000
CAPE	CE	08/12/2022	15 ANS	08/12/2037	2 000 000
DETTE TOTALE					4 800 000

Encours brut de dette

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours brut au 1er janvier avant transferts	2 779 355	2 344 770	1 903 912	1 556 106	1 204 757	2 872 475	2 484 649	4 609 002
+ Transfert d'encours brut	0	0	0	0	0	0	0	0
= Encours brut au 1er janvier	2 779 355	2 344 770	1 903 912	1 556 106	1 204 757	2 872 475	2 484 649	4 609 002
- Remboursement du capital brut	434 585	440 858	347 806	351 349	332 282	387 827	391 858	529 420
- Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Emprunt	0	0	0	0	2 000 000	0	2 516 212	0
+ Divers	0	0	0	0	0	0	0	0
= Variation de l'encours brut	- 434 585	- 440 858	- 347 806	- 351 349	1 667 718	- 387 826	2 124 354	- 529 420
= Encours brut au 31 décembre	2 344 770	1 903 912	1 556 106	1 204 757	2 872 475	2 484 649	4 609 002	4 079 583
Encours brut corrigé au 31 décembre 2023	2 344 770	1 903 912	1 556 106	1 204 757	2 872 475	2 484 649	4 609 002	4 079 583

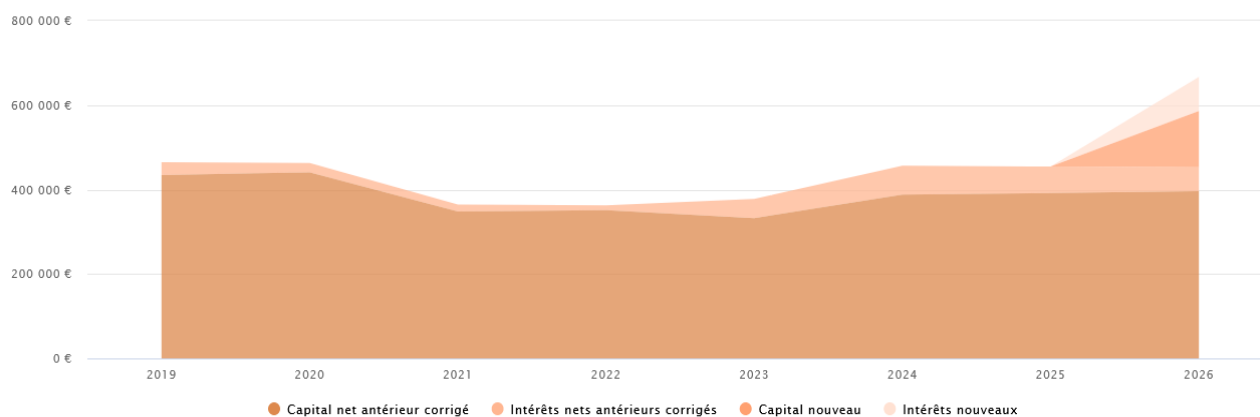
Encours de dette au 1er janvier 2024

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours brut au 1er janvier	2 779 355	2 344 770	1 903 912	1 556 106	1 204 757	2 872 475	2 484 649	4 609 002
- Encours de dette récupérable	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Encours tiers	0	0	0	0	0	0	0	0
= Encours de dette au 1er janvier	2 779 355	2 344 770	1 903 912	1 556 106	1 204 757	2 872 475	2 484 649	4 609 002
Encours corrigé de dette au 1er janvier 2024	2 779 355	2 344 770	1 903 912	1 556 106	1 204 757	2 872 475	2 484 649	4 609 002

Annuité de la dette

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital de la dette antérieure	434 585	440 858	347 806	351 349	332 282	387 827	391 858	396 006
Intérêts de la dette antérieure	30 492	22 257	16 760	11 336	45 738	68 404	62 613	56 706
Annuité de la dette antérieure	465 076	463 115	364 567	362 685	378 021	456 231	454 471	452 712
Capital de la dette nouvelle						0	0	133 415
Intérêts de la dette nouvelle						0	0	80 267
Annuité de la dette nouvelle						0	0	213 682
Capital	434 585	440 858	347 806	351 349	332 282	387 827	391 858	529 420
Intérêts	30 492	22 257	16 760	11 336	45 738	68 404	62 613	136 973
Annuité de la dette	465 076	463 115	364 567	362 685	378 021	456 231	454 471	666 393

Annuité de la dette



9. Les ratios

Ratios

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Excéd. brut courant / Produits de foncti	13,2%	12,5%	11,7%	17,3%	8,9%	9,8%	10,0%	9,9%
Epargne de gestion / Produits de fonctio	10,8%	13,9%	10,8%	17,2%	8,9%	9,8%	10,0%	9,9%
Epargne brute / Produits de fonctionnerr	10,5%	13,7%	10,7%	17,1%	8,4%	9,2%	9,4%	8,8%
Epargne nette / Produits de fonctionnerr	6,3%	9,6%	7,5%	14,1%	5,4%	5,8%	6,1%	4,3%
Epargne nette / Dépenses Investissemen	54,9%	106,2%	65,2%	104,5%	28,1%	14,4%	17,3%	20,0%
Emprunt / Dépenses Investissement (hor	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	93,4%	0,0%	61,5%	0,0%
Encours corrigé au 31.12 / Produits de fc	22,6%	17,6%	14,3%	10,3%	26,0%	21,6%	39,4%	34,2%
Annuité / Produits de fonctionnement	4,5%	4,3%	3,4%	3,1%	3,4%	4,0%	3,9%	5,6%

10. Fiches d'opérations détaillées

PPI Rénovation de la Halle des Sports (AP 2019-02)

2019-2024

BILAN 2024	
TOTAL OPERATION DEPENSES	1 366 163 €
TOTAL OPERATION RECETTES	614 192 €
CHARGE NETTE	751 971 €

DEPENSES	Réalisé antérieur	Réalisé 2023	RAR 2023	2024
Travaux phase 1	803 948 €	- €		
Travaux phase 2	275 691 €	- €		60 398 €
Rémunération SAO Phase 2	17 700 €	- €		11 460 €
Autres travaux	130 394 €	64 695 €		- €
TOTAL TRAVAUX	1 227 733 €	64 695 €	- €	71 858 €
Etudes préalables et autres - Publicité marché	1 835 €	- €		
TOTAL DEPENSES	1 229 568 €	64 695 €	TOTAL 2024 ARRONDI	71 900 €
RECETTES	Réalisé antérieur	Réalisé 2023	RAR 2023	2024
Subvention CD60 (phase 1)	150 000 €			
Subvention CD60 (phase 2)	50 000 €			16 330 €
Subvention DSIL (Contrat de ruralité)	159 164 €			30 000 €
Subvention DETR	28 618 €			
FCTVA	157 610 €		10 599 €	11 794 €
TOTAL RECETTES	545 392 €	0 €	TOTAL 2024 ARRONDI	68 800 €

PPI Voie douce Estrées Saint Denis/Rémy (AP 2019-03)

2019-2024

BILAN 2024	
TOTAL OPERATION DEPENSES	494 548 €
TOTAL OPERATION RECETTES	382 077 €
CHARGE NETTE	112 471 €

DEPENSES	Montant TTC			
	Réalisé antérieur	Réalisé 2023	RAR 2023	2024
Travaux Voie verte entre Estrées-Saint-Denis / Rémy (compris MOE + PI)	30 000 €	375 000 €		31 638 €
Acquisition terrains Voie verte Estrées-Saint-Denis / Rémy	2 867 €	5 867 €		
Sondage Amiante/HP	- €	1 680 €		
Déjà dépensé sur l'AP n°2019-03 (Diagnostic des ponts APAVE)	21 236 €			- €
TOTAL TRAVAUX ET ACQUISITIONS	54 103 €	382 547 €		31 638 €
Rémunération SAO Voie verte Estrées-Saint-Denis / Rémy	5 500 €	20 698 €		
TOTAL ETUDES	5 500 €	20 698 €		- €
TOTAL DEPENSES	59 603 €	403 245 €	TOTAL 2024 ARRONDI	31 700 €
RECETTES	Réalisé antérieur	Réalisé 2023	RAR 2023	2024
Subvention CD60 (30% AMO) - Etudes	6 530 €			3 930 €
Contrat de ruralité - Travaux		30 878 €		44 122 €
Subvention CD60 - Travaux				74 000 €
Etat AAP continuité cyclable	14 903 €	104 322 €		29 806 €
FCTVA	3 254 €	2 190 €	62 996 €	5 190 €
TOTAL RECETTES	24 687 €	137 389 €	TOTAL 2024 ARRONDI	220 000 €

PPI Voie douce Longueil/Rivecourt (AP 2019-04)

2019-2026

BILAN 2024	
TOTAL OPERATION DEPENSES	834 736 €
TOTAL OPERATION RECETTES	491 182 €
CHARGE NETTE	343 554 €

Maitrise d'ouvrage CCPE - Section 1 et section 3						
DEPENSES	Montant TTC					
	Réalisé antérieur	Réalisé 2023	RAR 2023	2024	2025	2026
Travaux (238)	40 000 €			79 228 €	643 800 €	- €
Acquisition terrains Voie verte entre Rivecourt et Longueil-Sainte-Marie				15 000 €		
Bornage des terrains				10 000 €		
Levée topographique	1 632 €					
TOTAL TRAVAUX	41 632 €	- €	- €	104 228 €	643 800 €	- €
Maitrise d'œuvre			8 921 €			
Etude géotechnique	4 904 €					
Rémunération SAO Voie verte Longueil-Sainte-Marie / Rivecourt (2313)	3 600 €	3 600 €		11 661 €	11 661 €	- €
TOTAL ETUDES	8 504 €	3 600 €	8 921 €	11 661 €	11 661 €	- €
TOTAL DEPENSES	50 136 €	3 600 €	TOTAL 2024 ARRONDI	125 000 €	656 000 €	- €
RECETTES	Réalisé antérieur	Réalisé 2023	RAR 2023	2024	2025	2026
Subvention de la Région (A demander en 2024)					42 500 €	42 500 €
Etat DSIL (A demander 2024)					25 000 €	25 000 €
FEADER (Europe)					56 000 €	56 000 €
Financement LAFARGE					32 000 €	
Participation commune de Rivecourt (3%)						19 765 €
Participation commune de Longueil Sainte Marie (10%)						66 129 €
FCTVA	591 €	591 €		20 474 €	105 609 €	
TOTAL RECETTES	591 €	591 €	TOTAL 2024 ARRONDI	20 000 €	261 000 €	209 000 €

PPI Pistes Aménagements connexes (AP 2020-02)

2019-2026

BILAN 2024	
TOTAL OPERATION DEPENSES	695 530 €
TOTAL OPERATION RECETTES	194 281 €
CHARGE NETTE	501 249 €

	Montant TTC					
DEPENSES	Réalisé antérieur	Réalisé 2023	RAR 2023	2024	2025	2026
Amélioration et aménagement des pistes cyclables						
Création de Parcours santé	30 426 €					
Fourniture et pose de poubelles	27 858 €					
Fourniture et pose de panneaux de signalisation et sécurisation des carrefours	11 620 €					
Création de nouveaux accès PMR aux pistes - Travaux		27 763 €	33 259 €			
Réfection de la couche de roulement de la coulée verte (portion de 2Km)						300 000 €
Sécurisation des pistes (clotures et barrières)	99 602 €		106 022 €			
TOTAL TRAVAUX	169 507 €	27 763 €	139 281 €	- €	- €	300 000 €
Levée topographique pour Parcours santé	3 240 €					
Etude de faisabilité de la réfection des ponts de la coulée verte				20 000 €		
Levée topographique pour Plantations piste ESD-Remy	1 980 €					
Maitrise d'œuvre pour création de nouveau accès aux pistes (PMR)		6 300 €	780 €			
Etude de sol création nouveaux accès aux pistes (PMR)						
CSPS réfection de la couche de roulement de la coulée verte						4 400 €
CSPS création nouveaux accès aux pistes (PMR)		308 €	749			
Levée topographique voie verte pour réfection coulée verte					10 000 €	
Levée topographique pour nouveaux accès aux pistes (PMR)	2 460 €					
Diagnostic amiante HAP					4 500 €	
Publicité marché	108 €	864 €		1 500 €		1 500 €
TOTAL ETUDES	7 788 €	7 472 €	1 529 €	21 500 €	14 500 €	5 900 €
TOTAL DEPENSES	177 295 €	35 235 €	TOTAL 2024 ARRONDI	162 000 €	15 000 €	306 000 €
RECETTES	Réalisé antérieur	Réalisé 2023	RAR 2023	2024	2025	2026
Subvention LEADER Parcours santé Canly		18 256 €				
Subvention DSIL (contrat de ruralité) - Signalétiques, sécurisation, ...	12 271 €	529 €		3 200 €		
Subvention DETR - Sécurisation des pistes (barrières)	22 318 €					
Subvention DETR - Accessibilité des pistes (PMR)	10 958 €			25 568 €		
Subvention CD60 - Parcours santé Moyvillers						
FCTVA	22 450 €			26 574 €	2 461 €	50 196 €
TOTAL RECETTES	67 997 €	18 784 €	TOTAL 2024 ARRONDI	55 000 €	2 500 €	50 000 €

PPI CAPE (AP 2019-07)

2019-2025

BILAN 2024	
TOTAL OPERATION DEPENSES	3 870 624 €
TOTAL OPERATION RECETTES	1 458 337 €
CHARGE NETTE	2 412 287 €

DEPENSES	Réalisé antérieur	Réalisé 2023	Montants HT		
			RAR 2023	2024	2025
Maitrise d'Œuvre	32 306 €	205 027 €		129 572 €	16 726 €
Contrôleur technique		7 016 €		9 944 €	
Coordinateur SPS		1 184 €		4 032 €	640 €
Etudes géotechniques		11 700 €			
OPC (1.5% des travaux)		964 €		24 000 €	2 240 €
AMO (D2X)	29 000 €	12 000 €		43 700 €	5 200 €
Aléas et révision de prix				117 732 €	100 000 €
Frais financiers (2%) Assurance Dommage Ouvrage				53 091 €	5 899 €
traitement air et de l'eau	7 875 €				
Accessibilité	6 000 €				
Etude thermique		9 800 €			
Diagnostic stabilité de la charpente	2 400 €				
Diagnostic solidité des bassins	2 600 €	3 605 €			
Diagnostic plomb et pathogènes sur charpente		2 160 €			
Diagnostic air	2 840 €				
Diagnostic étanchéité à l'air	4 500 €				
Déménagement et alarme chantier				8380	
Publicité marché	1 980 €	810 €			
TOTAL ETUDES	89 501 €	254 266 €		390 452 €	130 705 €
Clos Couvert				818 289 €	144 404 €
Démolition - Curage - Terrassement - Fondations - Gros-œuvre				450 052 €	79 421 €
Charpente - Ossature bois				71 673 €	12 648 €
Couverture - étanchéité				96 050 €	16 950 €
Traitement de façade				64 714 €	11 420 €
Menuiserie extérieure et intérieure				128 567 €	22 688 €
Métallerie				7 234 €	1 277 €
Lots techniques				1 180 241 €	208 278 €
Traitement d'air - chauffage - plomberie - Sanitaires				735 017 €	129 709 €
Traitement de l'eau - Animation aquatique				381 480 €	67 320 €
Electricité courant fort et faible - contrôle d'accès				63 744 €	11 249 €
Second œuvre				437 211 €	77 155 €
Agencement intérieurs bois - Cloisonnement				54 367 €	9 594 €
Etanchéité liquide - revêtements de sols et murs carrelés				255 747 €	45 132 €
Plafonds suspendus				20 701 €	3 653 €
Peinture				21 490 €	3 792 €
Equipement de vestiaires - cabines - casiers				30 554 €	5 392 €
Equipement de piscine				54 352 €	9 592 €
Extérieurs				101 575 €	17 925 €
VRD - Espaces verts				101 575 €	17 925 €
TOT TRAVAUX PROGRAMMÉS				2 537 316 €	447 762 €
Reprise de l'étanchéité des bassins	16 272 €				
Mise en conformité de l'accès toboggan	585 €				
TOTAL TRAVAUX ANNEXES	16 857 €			- €	- €
TOTAL DEPENSES	106 358 €	254 266 €	TOTAL 2024 ARRONDI	2 930 000 €	580 000 €
RECETTES	Réalisé antérieur	Réalisé 2023	RAR 2023	2024	2025
Subvention CD60				637 500 €	112 500 €
Région (maximum 750 000€)				0 €	0 €
Subvention DETR (Diagnostic et travaux accessibilité PMR)	2 400 €	13 988 €		13 612 €	
Revente de certificats d'économies d'énergie					10 000 €
Subvention Agence de l'eau				58 221 €	10 274 €
DSIL (Fonds vert)		179 949 €		356 899 €	62 982 €
TOTAL RECETTES	2 400 €	193 937 €	TOTAL 2024 ARRONDI	1 066 000 €	196 000 €

PPI PLUIH (AP 2020-01)

2020-2026

BILAN 2024	
TOTAL OPERATION DEPENSES	631 364 €
TOTAL OPERATION RECETTES	367 278 €
CHARGE NETTE	264 086 €

DEPENSES	2021	2022	2023	RAR 2023	2024	2025	2026
	Diagnostic agricole, lancement consultation, diagnostic et évaluation environnementale	Fin diagnostic et évaluation environnementale / Début PADD	Fin diagnostic et évaluation environnementale / Début PADD	Fin PADD		Règlement / Début OAP et POA	Enquete Publique / Approbation
BET	39 357 €	56 108 €	23 804 €		123 000 €	122 760 €	67 200 €
Frais divers					5 000 €	5 000 €	5 000 €
SGEP	69 174 €	82 922 €	- €		30 220 €		
Total	108 531 €	139 029 €	23 804 €	TOTAL 2024 ARRONDI	160 000 €	128 000 €	72 000 €
RECETTES	2021	2022	2023	RAR 2023	2024	2025	2026
Subvention CD 60		16 750 €	17 960 €		39 900 €	53 200 €	5 190 €
Etat (DGD Urbanisme)	40 000 €						
SGEP (AESN)	56 896 €		- €		56 896 €		
FCTVA			20 672 €	899 €	26 246 €	20 997 €	11 811 €
Total	96 896 €	16 750 €	38 632 €	TOTAL 2024 ARRONDI	124 000 €	74 000 €	17 000 €

PPI Voiries (AP 2021-01)

2021-2026

BILAN 2024	
TOTAL OPERATION DEPENSES	671 172 €
TOTAL OPERATION RECETTES	85 000 €
CHARGE NETTE	586 172 €

DEPENSES	Réalisé 2023	RAR 2023	2024	2025	2026
ARSY - Boulevard Bérenger - n°19 - structure	142 500 €	17 612 €			
AVRIGNY - VC n°1 de Mainbeville à Avrigny - Est - n°20 - structure					45 847 €
FRANCIERES - Voie communale n°3 de Rouvillers à Francières - n°38 - Surface				89 584 €	
MONTMARTIN - Voie communale n°201 - n°54 - Structure					4 704 €
REMY - Voie communale n°2 de Jonquières à la Patinerie - n°61 - Structure					34 077 €
BLINCOURT - traitement Eaux pluviales			15 000 €		
Travaux Voiries ZAE				131 663 €	73 492 €
TOTAL TRAVAUX	142 500 €	17 612 €	15 000 €	221 247 €	158 120 €
Maitrise d'œuvre (7%)	10 953 €	1 377 €		14 419 €	17 784 €
Etudes géotechniques				10 000 €	10 000 €
Levés topographiques				5 000 €	5 000 €
Aléas 5%				12 693 €	7 906 €
Coordination SPS	718 €	1 748 €		2 000 €	2 000 €
Diagnostic amiante et HAP				5 000 €	5 000 €
Publicité marché				2 000 €	2 000 €
TOTAL ETUDES	11 671 €	3 125 €	- €	51 112 €	49 690 €
TOTAL DEPENSES	154 172 €	TOTAL 2024 ARRONDI	36 000 €	273 000 €	208 000 €
RECETTES	Réalisé 2023	RAR 2023	2024	2025	2026
DEPARTEMENT					
FCTVA			5 905 €	44 783 €	34 120 €
TOTAL RECETTES		TOTAL 2024 ARRONDI	6 000 €	45 000 €	34 000 €

PPI Fibre Très Haut Débit (AP 2021-02)

2021-2026

BILAN 2024	
TOTAL OPERATION DEPENSES	348 350 €

DEPENSES	2022	2023	2024	2025	2026
Avenant SMOTHD	168 350 €				
Travaux mise en place de points d'accès supplémentaires		- €	140 000 €	20 000 €	20 000 €
TOTAL DEPENSES	168 350 €	- €	140 000 €	20 000 €	20 000 €

PPI Aire d'accueil des Gens du Voyage (AP 2021-03)

2021-2026

BILAN 2024	
TOTAL OPERATION DEPENSES	1 930 527 €
TOTAL OPERATION RECETTES	558 000 €
CHARGE NETTE	1 372 527 €

TTC						
DEPENSES	Réalisé antérieur	Réalisé 2023	RAR 2023	2024	2025	2026
Ratio/place (20)					800 000 €	604 000 €
Travaux				- €	800 000 €	604 000 €
Acquisitions foncières				120 000 €		
Frais annexes (Notaire, DUP)				60 000 €		
Foncier				180 000 €	- €	
Etudes géotechniques		4 200 €		11 800 €	20 000 €	
Géomètre (AET)	2 370 €			21 630 €		
MOE	15 810 €			45 000 €	35 000 €	16 510 €
SPS				2 000 €	7 000 €	5 040 €
Contrôle Technique				1 500 €	2 000 €	2 500 €
Etudes	18 180 €	4 200 €		81 930 €	64 000 €	24 050 €
Frais divers, Aléas (10%)	147 €			40 000 €	70 000 €	43 793 €
TOTAL DEPENSES	18 327 €	4 200 €	TOTAL 2024 ARRONDI	302 000 €	934 000 €	672 000 €
RECETTES	Réalisé antérieur	Réalisé 2023	RAR 2023	2024	2025	2026
Etat					63 000 €	147 000 €
CD60					10 000 €	20 000 €
FCTVA				55 117 €	153 213 €	110 235 €
TOTAL RECETTES			TOTAL 2024 ARRONDI	55 000 €	226 000 €	277 000 €

11. PROSPECTIVE FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL 2024-2026 AVEC L'ENSEMBLE DES PPI

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ev° taux imposition ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Tx Imp° CFE	377,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal direct	5 555 766	5 750 041	3 779 303	3 905 630	3 847 359	3 971 455	4 078 095	4 175 420
Autres impôts et taxes	3 521 956	3 385 738	4 481 320	4 777 547	4 744 072	4 812 937	4 926 273	5 037 195
Dotations et participations	1 084 593	1 147 543	2 280 176	2 610 215	2 366 578	2 651 453	2 559 309	2 605 573
Autres produits fonctionnement courant	226 654	263 254	300 183	360 736	109 914	80 010	120 010	120 010
Produits exceptionnels larges	102	250 000	5 600	60	0	0	0	0
Produits de fonctionnement	10 389 071	10 796 576	10 846 582	11 654 189	11 067 922	11 515 855	11 683 687	11 938 197
Ev° nominale charges fonctionnement courant st	9,8%	19,4%	12,9%	0,7%	5,3%	4,5%	2,2%	3,8%
Charges fonctionnement courant strictes	4 048 799	4 834 027	5 457 045	5 492 632	5 781 410	6 040 654	6 174 870	6 409 633
Atténuations de produits	4 970 462	4 359 791	4 115 872	4 149 743	4 306 113	4 347 092	4 346 058	4 344 266
Charges exceptionnelles larges	250 462	99 246	98 099	7 471	174	0	0	0
Annuité de dette	465 076	463 115	364 567	362 685	378 021	456 231	454 471	666 393
Charges de fonctionnement larges	9 734 799	9 756 179	10 035 584	10 012 531	10 465 717	10 843 976	10 975 399	11 420 292
Epargne nette	654 272	1 040 397	810 999	1 641 659	602 205	671 879	708 288	517 905
Dépenses investissement hors capital	1 191 034	979 440	1 243 029	1 570 579	2 140 910	4 680 800	4 091 000	2 588 000
Dépenses investissement hors dette	1 191 034	979 440	1 243 029	1 570 579	2 140 910	4 680 800	4 091 000	2 588 000
Emprunt	0	0	0	0	2 000 000	0	2 516 212	0
Variation résultat global de clôture choisie	- 442 392	236 471	296 686	625 875	912 073	-2 321 121	0	- 114 095
Résultat global de clôture	2 102 905	2 339 376	2 636 061	3 261 936	4 174 009	1 852 888	1 852 888	1 738 793
Variables de pilotage	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé au 31.12	2 344 770	1 903 912	1 556 106	1 204 757	2 872 475	2 484 649	4 609 002	4 079 583
Ep brute	1 088 856	1 481 255	1 158 805	1 993 007	934 487	1 059 705	1 100 146	1 047 325
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	2,2	1,3	1,3	0,6	3,1	2,3	4,2	3,9
Ep nette / Di hs capital	54,9	106,2	65,2	104,5	28,1	14,4	17,3	20,0

12. Les Budgets annexes obligatoires

12.1. Budget annexe Transports-Mobilité

En 2023, la Plaine d'Estrées a perçu environ 550 000€ de versement mobilité (0.4% de la masse salariale des entreprises de plus de 10 salariés).

En 2024, les services de transport régulier et de transport collectif à la demande ont été lancés. Le coût d'exploitation de ces deux services est estimé, en fonctionnement optimal, à 420 K€/an.

Il est également prévu, en 2024, la mise en service des 5 stations vélo, la pose de la signalétique vélo et la réalisation du schéma directeur des pistes cyclables.

Versement mobilité	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	80 442	207 454	345 439	470 795	548 036	548 640

PPI - Mise en place du service de stations de vélos électriques en libre-service

(AP 2019-08)

BILAN 2024	
TOTAL OPERATION DEPENSES	468 462 €
TOTAL OPERATION RECETTES	181 773 €
CHARGE NETTE	112 471 €

DEPENSES	Réalisé antérieur	Réalisé 2023	RAR 2023	2024
7 stations de vélos électriques en libre-service	137 240 €	10 222 €	183 255 €	137 470 €
TOTAL DEPENSES	137 240 €	10 222 €	183 255 €	137 470 €
			TOTAL 2024	321 000 €
RECETTES	Réalisé antérieur	Réalisé 2023	RAR 2023	2024
Subventions DSIL - 1er volet (ETAT - 3 stations)	14 773 €	0 €		34 471 €
2e volet (ETAT DSIL - 4 stations)				97 968 €
2e volet (ETAT DETR- 4 stations)				35 000 €
TOTAL	14 773 €	0 €	TOTAL 2024	167 000 €

12.2. Budget annexe ZAC de Moyvillers

Une deuxième tranche de travaux sera réalisée en 2024 (couche définitive des enrobés, parking et rond-point faisant la jonction avec la zone commerciale d'Intermarché).

Les travaux prévus pour l'aménagement de la réserve foncière ont été supprimés de la programmation. Nous sommes dans l'attente des projets d'extension de l'Intermarché pour la commercialisation de la deuxième tranche.

BILAN 2024	
TOTAL OPERATION DEPENSES	3 219 231 €
TOTAL OPERATION RECETTES	2 912 209 €
CHARGE NETTE	307 022 €

PPI MOYVILLERS					
Dépenses (HT)	Réalisé antérieur	2023	2024	2025	2026
Etudes Amont	161 952 €				
Foncier	455 439 €		1 540 €		
MOE	35 691 €		23 500 €	7 200 €	
SPS		12 500 €	3 000 €	2 500 €	
Géometre - bornage	10 515 €	7 816 €	4 500 €	2 000 €	
Aléas et frais divers	5 504 €		58 000 €	42 000 €	
Concessionnaires		69 058 €	97 546 €	56 500 €	
Travaux	877 478 €	433 682 €	766 309 €	50 000 €	
Frais divers			27 000 €	8 000 €	
Remboursement Avances du budget Principal					1 200 000 €
Total	1 546 579 €	523 056 €	981 395 €	168 200 €	1 200 000 €
Recettes (HT)	Réalisé antérieur	2023	2024	2025	2026
Cessions		365 896 €	297 464 €	482 389 €	984 960 €
Subventions	657 975 €	22 658 €	100 867 €		
Avances du budget Principal	606 405 €	908 136 €			
Total	1 264 380 €	1 296 691 €	398 331 €	482 389 €	984 960 €

12.3. Budget annexe ZAE de Rémy

Il n'est pas prévu de dépenses en 2024.

Pour ce qui concerne les recettes, celles-ci proviendront essentiellement de la vente du dernier terrain disponible à hauteur de **232 925,51€** à la société **FLAIR**.

12.4. Budget annexe ZAE de Canly

Le dossier de la Zone d'activité économique de Canly est mis en suspens.

12.5. Budget annexe BaCOSPAC – Assainissement collectif

Rappel des prévisions d'investissement (DOB 2023) :

- Renouvellement des réseaux d'assainissement à hauteur de 1,1% du linéaire chaque année (soit environ 1 000 ml ou 600 000 € HT, études comprises).
- Une provision pour des extensions de réseaux à hauteur de 30 000 € HT.
- Une programmation des travaux de reconstruction de la STEP de la ZAC Paris Oise pour 900 000 € HT en 2025.
- Une programmation des travaux de création des réseaux d'assainissement de Montmartin pour 1 100 000 € HT en 2024.

Le projet d'actualisation du schéma directeur et des zonages d'assainissement sur les communes d'Avrigny, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Choisy-la-Victoire et Épineuse débuté en 2022 a été validé par le conseil communautaire en 2023.

Les provisions pour ces projets jusqu'en 2026 / 2027 d'extension de réseaux :

- 2 500 000 € HT en 2027 pour la STEP de Choisy-la-Victoire.
- 3 200 000 € HT en 2027 pour la création des réseaux d'assainissement à Avrigny et Choisy-la-Victoire.

Pour l'année 2024, en ce qui concerne les dépenses et suite à la révision du PPI en fonction de l'avancée réelle des opérations de réhabilitation en cours, il est prévu :

- Longueil-Sainte-Marie – rue de la Gare : l'opération était initialement prévue en 2022 mais elle a dû être décalée à cause des contraintes de sol – Montant estimé : 255 000 € HT.
- Houdancourt – Grande rue : l'opération était initialement prévue en 2022 – Montant estimée : 120 000 € HT.
- Canly – rue de la Gare – Montant estimé 330 000 € HT.
- Rivecourt – rue des Groseillers, rue de l'Avenir, impasse Sannier – Montant estimé : 155 000 € HT.

- Montmartin – démarrage des travaux de création des réseaux d’assainissement - montant estimé : 1 200 000 € HT.

En ce qui concerne les études prévues en 2024 :

- Études préalables et maîtrise d’œuvre pour les travaux à venir après 2024 (Chevrières – rue Charlin, Doumer, impasse Vervel, rue d’Estrées et de la Croix Blanche à Grandfresnoy, chemin du Fossé à Canly).
- Études préalables et maîtrise d’œuvre pour la STEP ZAC Paris Oise.
- Démarrage des études préalables sur Choisy-la-Victoire et Avrigny (topo, géotechnique, enquêtes parcellaires, maîtrise d’œuvre).

Les sept fiches d’opérations, ci-dessous, indiquent l’évolution des projets en cours et/ou à venir de 2023 à 2027.

Reconstruction de la STEP ZAC Paris Oise

DEPENSES	2023	2024	2025	2026
Etudes				
MOE		50 000,00 €		
AMO		40 000,00 €		
Etudes		30 000,00 €		
Total études	- €	120 000,00 €	- €	- €
Travaux			300 000,00 €	600 000,00 €
Contrôleur technique			10 000,00 €	
SPS			8 000,00 €	
TOTAL TRAVAUX	- €	- €	318 000,00 €	600 000,00 €
TOTAL DEPENSES	- €	120 000,00 €	318 000,00 €	600 000,00 €

RECETTES	2023	2024	2025	2026
Agence de l'Eau Seine Normandie			275 000,00 €	
TOTAL RECETTES	- €	- €	275 000,00 €	- €

BILAN OPERATION	
Total opération dépenses	1 038 000,00 €
Total opération recettes	275 000,00 €
Reste à charge	763 000,00 €

Réhabilitation des réseaux - Travaux 2023 - Poste de refoulement à La Patinerie, rues de Compiègne, de Noyon à Rémy, Grande rue à Houdancourt et rue de la Gare à Longueil-Sainte-Marie

DEPENSES	2023	2024	2025	2026
Etudes				
MOE		40 000,00 €		
TOTAL ETUDES	- €	40 000,00 €	- €	- €
Travaux Poste de refoulement Rémy	73 261,75 €	7 019,00 €		
Travaux rues de Noyon et Compiègne Rémy	571 390,38 €			
SPS rues de Noyon et Compiègne Rémy	4 295,25 €			
Travaux Houdancourt		120 000,00 €		
SPS		3 000,00 €		
Contrôle extérieur		7 000,00 €		
Travaux Longueil-Sainte-Marie		255 000,00 €		
SPS		5 000,00 €		
Contrôle extérieur		10 000,00 €		
TOTAL TRAVAUX	648 947,38 €	407 019,00 €	- €	- €
TOTAL DEPENSES	648 947,38 €	447 019,00 €	- €	- €

RECETTES	2023	2024	2025	2026
Agence de l'Eau Seine Normandie	173 649,00 €	221 105,70 €		
TOTAL RECETTES	173 649,00 €	221 105,70 €	- €	- €

BILAN OPERATION	
Total opération dépenses	1 095 966,38 €
Total opération recettes	394 754,70 €
Reste à charge	701 211,68 €

**Réhabilitation des réseaux - Travaux 2024 - Rues Charlin, Saint Sulpice, Paul Doumer et impasse
Vervel Chevrières - Chemisage Rivecourt - Rue de la Gare Canly et traitement anti-H2S Arsy**

DEPENSES	2023	2024	2025	2026
Etudes				
MOE		70 000,00 €		
Geotechnique		15 000,00 €		
Investigation complémentaire		17 000,00 €		
Topographique		10 000,00 €		
Diagnostic amiante		6 000,00 €		
TOTAL ETUDES	- €	118 000,00 €	- €	- €
Travaux Chevrières			300 000,00 €	
SPS			5 000,00 €	
Contrôle extérieur			10 000,00 €	
Travaux Rivecourt		155 000,00 €		
SPS		3 000,00 €		
Contrôle extérieur		10 000,00 €		
Travaux Canly		330 000,00 €		
SPS		5 000,00 €		
Contrôle extérieur		10 000,00 €		
Travaux Arsy		30 000,00 €		
TOTAL TRAVAUX	- €	543 000,00 €	315 000,00 €	- €
TOTAL DEPENSES	- €	661 000,00 €	315 000,00 €	- €

RECETTES	2023	2024	2025	2026
Agence de l'Eau Seine Normandie		162 900,00 €	94 500,00 €	
Conseil départemental de l'Oise		15 500,00 €		
TOTAL RECETTES	- €	178 400,00 €	94 500,00 €	- €

BILAN OPERATION	
Total opération dépenses	976 000,00 €
Total opération recettes	272 900,00 €
Reste à charge	703 100,00 €

Réhabilitation des réseaux d'assainissement - Travaux 2025 - Rue d'Estrées, de la Croix Blanche à Grandfresnoy et du Chemin du Fossé à Canly

DEPENSES	2023	2024	2025	2026
Etudes				
MOE		40 000,00 €		
Investigation complémentaire		10 000,00 €		
Topographique		15 000,00 €		
Diagnostic amiante		7 000,00 €		
TOTAL ETUDES	- €	72 000,00 €	- €	- €
Travaux Grandfresnoy			200 000,00 €	
SPS			5 000,00 €	
Contrôle extérieur			10 000,00 €	
Travaux Canly			200 000,00 €	
SPS			5 000,00 €	
Contrôle extérieur			10 000,00 €	
TOTAL TRAVAUX	- €	- €	430 000,00 €	- €
TOTAL DEPENSES	- €	72 000,00 €	430 000,00 €	- €

RECETTES	2023	2024	2025	2026
Agence de l'Eau Seine Normandie			129 000,00 €	
TOTAL RECETTES	- €	- €	129 000,00 €	- €

BILAN OPERATION	
Total opération dépenses	502 000,00 €
Total opération recettes	129 000,00 €
Reste à charge	373 000,00 €

Réhabilitation des réseaux d'assainissement - Travaux 2026

DEPENSES	2023	2024	2025	2026
Etudes				
MOE			30 000,00 €	
Investigation complémentaire			5 000,00 €	
Topographique			10 000,00 €	
Diagnostic amiante			5 000,00 €	
Geotechnique			15 000,00 €	
TOTAL ETUDES	- €	- €	65 000,00 €	- €
Travaux				550 000,00 €
SPS				5 000,00 €
Contrôle extérieur				10 000,00 €
TOTAL TRAVAUX	- €	- €	- €	565 000,00 €
TOTAL DEPENSES	- €	- €	65 000,00 €	565 000,00 €

RECETTES	2023	2024	2025	2026
Agence de l'Eau Seine Normandie				169 500,00 €
TOTAL RECETTES	- €	- €	- €	169 500,00 €

BILAN OPERATION	
Total opération dépenses	630 000,00 €
Total opération recettes	169 500,00 €
Reste à charge	460 500,00 €

Construction STEP et création de réseau à Choisy-la-Victoire

DEPENSES	2023	2024	2025	2026	2027
Etudes					
MOE			90 000,00 €	60 000,00 €	90 000,00 €
Topographique		30 000,00 €			
Geotechnique		25 000,00 €	25 000,00 €		
Enquête parcellaires		80 000,00 €	20 000,00 €		
Achat de la parcelle, bornage et notaire				20 000,00 €	
Viabilisation				100 000,00 €	
Total études	- €	135 000,00 €	135 000,00 €	180 000,00 €	90 000,00 €
Travaux STEP				1 000 000,00 €	1 500 000,00 €
Travaux réseaux				800 000,00 €	2 400 000,00 €
SPS					
TOTAL TRAVAUX	- €	- €	- €	1 800 000,00 €	3 900 000,00 €
TOTAL DEPENSES	- €	135 000,00 €	135 000,00 €	1 980 000,00 €	3 990 000,00 €

RECETTES	2023	2024	2025	2026	2027
Agence de l'Eau Seine Normandie				540 000,00 €	1 170 000,00 €
Conseil départemental de l'Oise					850 000,00 €
TOTAL RECETTES	- €	- €	- €	540 000,00 €	2 020 000,00 €

BILAN OPERATION	
Total opération dépenses	6 240 000,00 €
Total opération recettes	2 560 000,00 €
Reste à charge	3 680 000,00 €

Création du réseau assainissement à Montmartin 2023 - 2026

DEPENSES	2023	2024	2025	2026
Etudes				
MOE	9 800,00 €	48 200,00 €		
Geotechnique		15 000,00 €		
Investigation complémentaire		5 000,00 €		
TOTAL ETUDES	9 800,00 €	68 200,00 €	- €	- €
Travaux				
SPS			10 000,00 €	
Contrôle extérieur			40 000,00 €	
TOTAL TRAVAUX	- €	400 000,00 €	850 000,00 €	- €
TOTAL DEPENSES	9 800,00 €	468 200,00 €	850 000,00 €	- €

RECETTES	2023	2024	2025	2026
Agence de l'Eau Seine Normandie		120 000,00 €	255 000,00 €	
Conseil départemental de l'Oise			261 000,00 €	
TOTAL RECETTES	- €	120 000,00 €	516 000,00 €	- €

BILAN OPERATION	
Total opération dépenses	1 328 000,00 €
Total opération recettes	636 000,00 €
Reste à charge	692 000,00 €

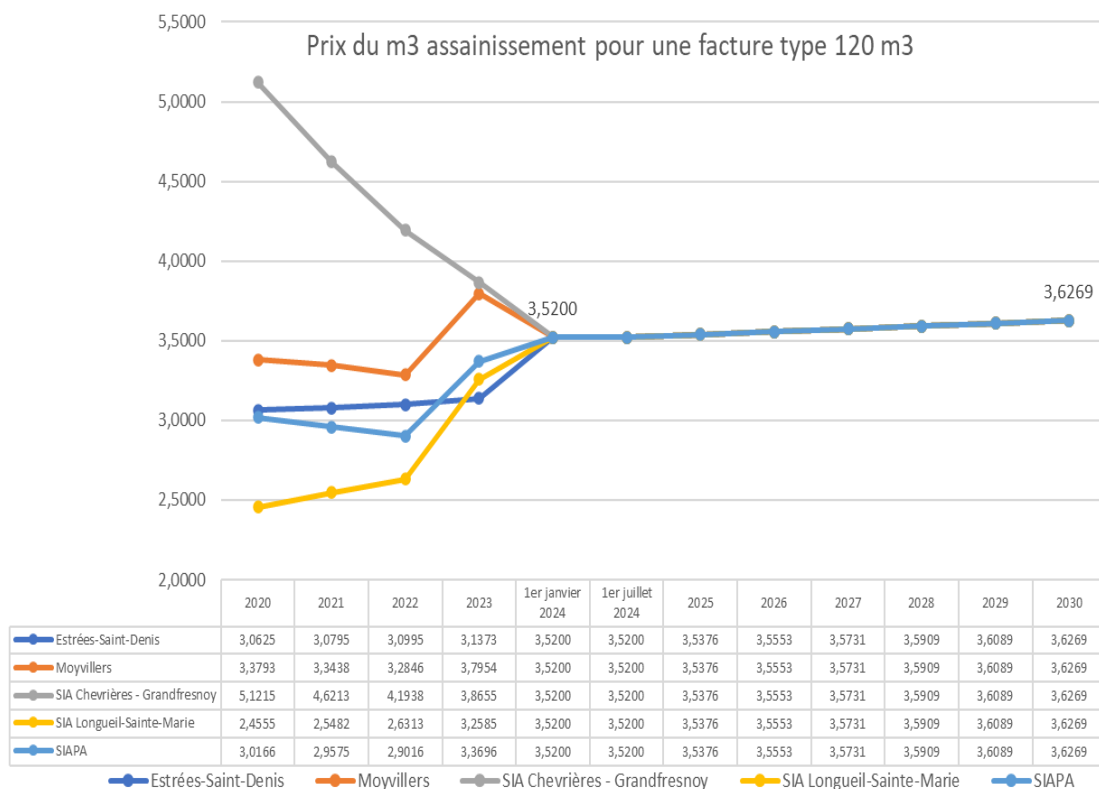
Du point de vue des recettes, il faut compter sur les redevances versées par les usagers, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), et les subventions perçues en provenance de la DETR, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise.

Pour information, les subventions en provenance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ont été prises en compte dans le tableau de prospective et dans les fiches opération avec pour référence le fascicule « Aides aux collectivités ». En ce qui concerne les subventions attribuées par la DETR et le Conseil Départemental de l'Oise, une estimation du montant potentiellement accordé est mentionnée dans les fiches opération mais n'a pas été pris en compte dans la prospective financière.

Tarifification assainissement au 1^{er} janvier 2024

L'année 2024 sera l'année d'harmonisation tarifaire sur l'assainissement avec la mise en place du contrat de DSP unique sur le territoire en juillet avec pour objectif un contrat de gestion unique du service.

Pour faire face aux investissements, le tarif cible à 3,62 €/m³ est maintenu avec une échéance pour 2030. Il sera ajusté chaque année jusqu'à obtenir le tarif cible.



La projection budgétaire à échéance 2028 a été établie selon les fiches opérations du PPI mentionnées ci-dessus et également en fonction des redevances calculées par rapport à l'évolution du tarif cible.

BaCOSPAC - Investissement	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Investissement total	1 083 k€	1 943 k€	2 283 k€	3 165 k€	4 010 k€	524 k€
Variation cumulée du fonds de roulement (résultat + solde d'exécution cumulé)	6 248 k€	5 142 k€	5 389 k€	3 386 k€	2 280 k€	2 016 k€

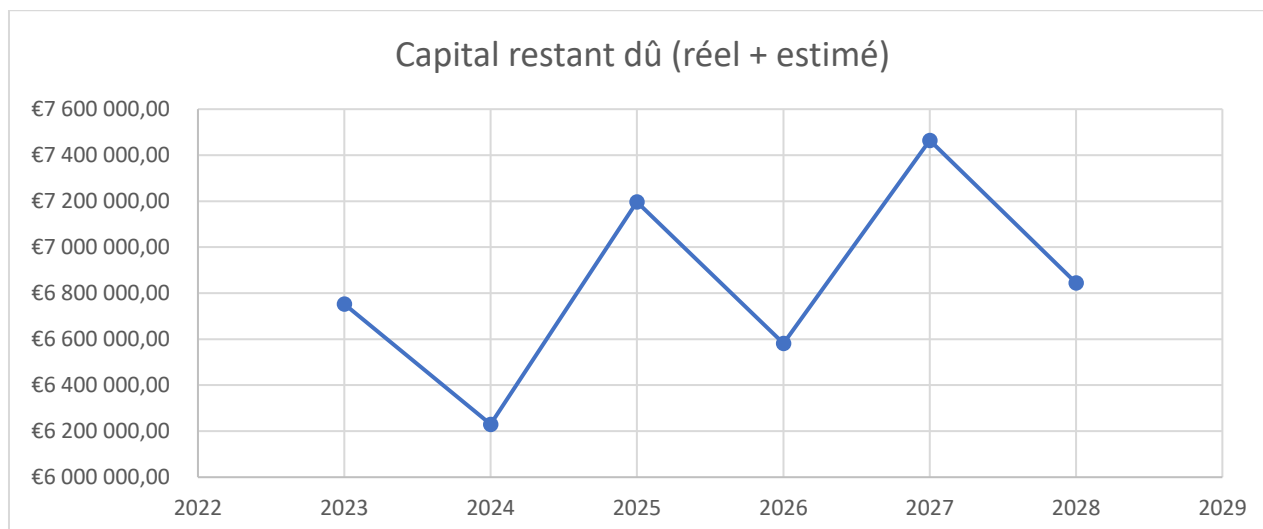
Pour faire face à ces investissements, un besoin de financement est nécessaire sur la période 2024 - 2028. Ces emprunts devront être souscrits principalement avant les travaux notamment concernant la construction de la STEP de Choisy-la-Victoire et la création du réseau d'assainissement sur les communes de Choisy-la-Victoire et Avrigny :

- 2025 = 1 500 k€
- 2027 = 1 500 k€

Ce projet doit être financé par un emprunt de 3 000 000 €. Les premières dépenses relatives à ces travaux se feront en 2026 mais aucun emprunt ne pourra être souscrit lors de cette année électorale. Une partie de l'emprunt est donc anticipée en 2025.

État de la dette :

BaCOSPAC - Emprunts réels	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Capital restant dû	7 263 510,20 €	6 752 215,99 €	6 230 189,94 €	7 197 040,39 €	6 582 172,92 €	7 464 584,63 €
Nouvel emprunt estimé			1 500 000,00 €		1 500 000,00 €	
Annuité capital (réel et estimé)	511 294,21 €	522 026,05 €	533 149,55 €	614 867,47 €	617 588,29 €	620 404,33 €
Annuité intérêts (réel et estimé)	163 466,48 €	200 394,01 €	186 465,57 €	224 852,55 €	222 131,73 €	219 315,69 €
Capital restant dû (réel + estimé)	6 752 215,99 €	6 230 189,94 €	7 197 040,39 €	6 582 172,92 €	7 464 584,63 €	6 844 180,29 €
Coût de la dette (réel + estimé)	674 760,69 €	722 420,06 €	719 615,12 €	839 720,02 €	839 720,02 €	839 720,02 €
Coût de la dette par m ³ (réel + estimé)	0,87 €	0,94 €	0,93 €	1,09 €	1,09 €	1,05 €
Capacité désendettement	7,75	8,65	8,76	8,65	9,76	9,16



12.6. Budget annexe BaANC – Assainissement non collectif

Pour l'année 2024, le service SPANC sera géré en régie directe. De ce fait, les dépenses programmées sont celles relatives aux charges du personnel suite au recrutement du contrôleur en fin d'année 2023. Ces dépenses seront calculées au prorata du temps réellement passé sur l'assainissement non collectif.

En ce qui concerne les recettes, il faut compter principalement sur le paiement des redevances versées par les usagers lors du contrôle des installations, en cas de vente, de construction neuve et lors de contrôles périodique de bon fonctionnement.

À compter de cette année, l'équilibre du budget ne se fera plus comme les années précédentes avec le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal. Pour équilibrer le budget, l'objectif est la réalisation de 200 contrôles par le contrôleur.

12.7. Budget annexe BaEP – Eau potable

Rappel des prévisions d'investissement (DOB 2023) :

- Renouvellement des réseaux d'eau potable à hauteur de 1% du linéaire de 2023 à 2026 puis, à compter de 2027, 0,5 % du linéaire réseau.
- Une provision pour des extensions de réseau à hauteur de 20 000 € HT.
- Une programmation des travaux d'une interconnexion entre Estrées – Hémévillers pour 840 000 € HT en 2023-2024.
- Une programmation des travaux de construction de l'unité de traitement de l'eau potable de Longueil Sainte Marie pour 2 800 000 € HT entre 2023 et 2024.
- Une provision de 120 000 € HT par an à partir de 2027 pour des travaux ou études hors renouvellement des réseaux (interconnexions, usines, nouveaux forages, ...).

Pour faire face à l'augmentation des tarifs des délégataires dus à l'inflation et à la baisse des recettes de la collectivité dans le cadre du nouveau contrat de DSP, il a été décidé de revoir le PPI et de décaler certaines opérations :

- La création d'un nouveau forage sur la commune d'Hémévillers est abandonnée en 2024 car l'interconnexion des réseaux entre Estrées-Saint-Denis et Hémévillers servira de secours au forage existant.
- Un diagnostic complet des réservoirs de Grandfresnoy et de Bailleul-le-Soc a été réalisé fin 2023. Le diagnostic réalisé en 2023 a mis en évidence des désordres structurels forts (cuve non étanche, ceinture du réservoir en mauvais état avec chutes de béton, ...). Il convient de réhabiliter cet ouvrage dans les meilleurs délais pour éviter toute dégradation supplémentaire. Les travaux sont programmés pour 2024. En ce qui concerne celui de Grandfresnoy, les travaux sont prévus en 2025-2026.
- Les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable, rue de la Maladrerie à Francières sont décalés d'un an pour être réalisés en 2025.
- Les travaux de renouvellement du réseau rues de l'Ermitage et de la République à Estrées-Saint-Denis se feront en 2025 et 2027. Les études relatives à ces travaux commenceront en 2024.

Dans le cadre de l'évolution et l'amélioration du système d'eau potable, il a été décidé de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP). Les objectifs de la présente étude sont :

- L'établissement d'un état des lieux avec l'analyse des données qui auront été collectées (précédentes études, documents techniques, documents administratifs) et la visite des ouvrages (diagnostic visuel) ; La réalisation d'une campagne de mesures, en analysant les données télégérées par l'exploitant, et en posant des points de pression sur le réseau (si besoin) ;
- La réalisation de simulations hydrauliques avec notamment la simulation d'interconnexions internes au territoire d'étude ;
- La définition d'un programme de mesures reprenant l'ensemble des éléments qui auront été étudiés, en suivant deux scénarios (en fonction du prix de l'eau) ;
- La réalisation d'un zonage d'alimentation en eau potable, avec notamment des questionnaires et des enquêtes de terrain ;
- La création d'outils de suivi du PGSSSE.

Afin de présenter l'évolution des travaux en investissements en cours et/ou à venir, neuf fiches d'opérations ont été établies :

Création d'une unité de traitement de l'eau potable à Longueil-Sainte-Marie

DEPENSES	2023	2024	2025	2026
Etudes				
MOE	16 437,57 €	53 562,43 €		
AMO	4 500,00 €	25 500,00 €		
Geotechnique				
Total études	20 937,57 €	79 062,43 €	- €	- €
Travaux STEP	841 817,27 €	2 000 000,00 €		
Contrôle technique	5 708,68 €	4 291,32 €		
SPS		7 000,00 €		
TOTAL TRAVAUX	847 525,95 €	2 011 291,32 €	- €	- €
TOTAL DEPENSES	868 463,52 €	2 090 353,75 €	- €	- €

RECETTES	2023	2024	2025	2026
Agence de l'Eau Seine Normandie				
Conseil Départemental de l'Oise		45 000,00 €	45 000,00 €	
TOTAL RECETTES	- €	45 000,00 €	45 000,00 €	- €

BILAN OPERATION	
Total opération dépenses	2 958 817,27 €
Total opération recettes	90 000,00 €
Reste à charge	2 868 817,27 €

Interconnexion Estrées-Saint-Denis - Hémévillers

DEPENSES	2023	2024	2025	2026
Etudes				
MOE		16 350,00 €		
Diagnostic amiante		10 000,00 €		
Investigation complémentaire		10 000,00 €		
TOTAL ETUDES	- €	36 350,00 €	- €	- €
Travaux		400 000,00 €	400 000,00 €	
SPS		5 000,00 €		
Contrôle extérieur		- €		
TOTAL TRAVAUX	- €	405 000,00 €	400 000,00 €	- €
TOTAL DEPENSES	- €	441 350,00 €	400 000,00 €	- €

RECETTES	2023	2024	2025	2026
Conseil Départemental de l'Oise		18 050,00 €	72 200,00 €	
AESN			120 000,00 €	
TOTAL RECETTES	- €	18 050,00 €	192 200,00 €	- €

BILAN OPERATION	
Total opération dépenses	841 350,00 €
Total opération recettes	210 250,00 €
Reste à charge	631 100,00 €

Renouvellement des réseaux d'eau potable 2023 - Rue de Vaudherlant à Le Fayel et rue du Clos Dannon à Longueil-Sainte-Marie

DEPENSES	2023	2024	2025	2026
Etudes				
MOE		24 337,00 €		
Topographique				
Geotechnique				
Investigation complémentaire				
TOTAL ETUDES	- €	24 337,00 €	- €	- €
Travaux Le Fayel		340 000,00 €		
Contrôle extérieur Le Fayel		10 000,00 €		
SPS Le Fayel		5 000,00 €		
Travaux LSM		60 000,00 €		
Contrôle extérieur LSM		2 000,00 €		
SPS LSM		1 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	- €	418 000,00 €	- €	- €
TOTAL TRAVAUX	- €	442 337,00 €	- €	- €

RECETTES	2023	2024	2025	2026
TOTAL RECETTES	- €	- €	- €	- €

BILAN OPERATION	
Total opération dépenses	442 337,00 €
Total opération recettes	- €
Reste à charge	- €

Renouvellement des réseaux d'eau potable 2024 - Rue de le Maladrerie à Francières

DEPENSES	2023	2024	2025	2026
Etudes				
MOE		17 000,00 €		
Topographique		3 000,00 €		
Geotechnique		10 000,00 €		
Investigation complémentaire		6 000,00 €		
Diagnostic amiante		3 000,00 €		
TOTAL ETUDES	- €	39 000,00 €	- €	- €
Travaux			240 000,00 €	
Contrôle extérieur			10 000,00 €	
SPS			5 000,00 €	
TOTAL DEPENSES	- €	- €	255 000,00 €	- €
TOTAL TRAVAUX	- €	39 000,00 €	255 000,00 €	- €

RECETTES	2023	2024	2025	2026
DETR			88 000,00 €	
TOTAL RECETTES	- €	- €	88 000,00 €	- €

BILAN OPERATION	
Total opération dépenses	294 000,00 €
Total opération recettes	88 000,00 €
Reste à charge	206 000,00 €

Remplacement des réseaux d'eau potable - Rue de Noyon à Rémy

DEPENSES	2023	2024	2025	2026
Etudes				
MOE		10 000,00 €	10 780,00 €	
Topographique		1 000,00 €		
Geotechnique				
Investigation complémentaire				
TOTAL ETUDES	- €	11 000,00 €	10 780,00 €	- €
Travaux		170 000,00 €	230 000,00 €	
Contrôle extérieur		5 000,00 €	5 000,00 €	
SPS		2 500,00 €	2 500,00 €	
TOTAL DEPENSES	- €	177 500,00 €	237 500,00 €	- €
TOTAL TRAVAUX	- €	188 500,00 €	248 280,00 €	- €

RECETTES	2023	2024	2025	2026
DETR		68 000,00 €		
TOTAL RECETTES	- €	68 000,00 €	- €	- €

BILAN OPERATION	
Total opération dépenses	436 780,00 €
Total opération recettes	68 000,00 €
Reste à charge	368 780,00 €

Renouvellement des réseaux et interconnexion Montmartin - Francières

DEPENSES	2023	2024	2025	2026
Etudes				
MOE		6 000,00 €	5 500,00 €	
Diagnostic amiante				
Geotechnique				
Investigation complémentaire				
TOTAL ETUDES	- €	6 000,00 €	5 500,00 €	- €
Travaux réseau		100 000,00 €	200 000,00 €	
Travaux interconnexion			300 000,00 €	
SPS réseau		2 500,00 €	2 500,00 €	
Contrôle extérieur réseau		5 000,00 €	5 000,00 €	
TOTAL TRAVAUX	- €	107 500,00 €	507 500,00 €	- €
TOTAL DEPENSES	- €	113 500,00 €	513 000,00 €	- €

RECETTES	2023	2024	2025	2026
DETR (réseau)			88 000,00 €	
Conseil départemental de l'Oise (réseau)		30 970,00 €		
Agence de l'Eau Seine Normandie (interco)		122 132,00 €		
Conseil départemental de l'Oise		116 850,00 €		
TOTAL RECETTES	- €	269 952,00 €	88 000,00 €	- €

BILAN OPERATION	
Total opération dépenses	626 500,00 €
Total opération recettes	357 952,00 €
Reste à charge	268 548,00 €

Renouvellement des réseaux d'eau potable 2025/2027 - Rues de l'Ermitage et de la République à Estrées-Saint-Denis

DEPENSES	2023	2024	2025	2026	2027
Etudes					
MOE		12 000,00 €	12 217,50 €		
Topographique		5 000,00 €			
Geotechnique		20 000,00 €			
Investigation complémentaire		10 000,00 €			
Diagnostic amiante		10 000,00 €			
TOTAL ETUDES	- €	57 000,00 €	12 217,50 €	- €	- €
Travaux			300 000,00 €		275 000,00 €
Contrôle extérieur			5 000,00 €		5 000,00 €
SPS			2 500,00 €		2 500,00 €
TOTAL DEPENSES	- €	- €	307 500,00 €	- €	282 500,00 €
TOTAL TRAVAUX	- €	57 000,00 €	319 717,50 €	- €	282 500,00 €

RECETTES	2023	2024	2025	2026	2027
Conseil départemental de l'Oise			33 000,00 €		
DETR			88 000,00 €		88 000,00 €
TOTAL RECETTES	- €	- €	121 000,00 €	- €	88 000,00 €

BILAN OPERATION	
Total opération dépenses	659 217,50 €
Total opération recettes	209 000,00 €
Reste à charge	450 217,50 €

Renouvellement des réseaux 2026 - Rues des Près ou de Sacy à Grandfresnoy

DEPENSES	2023	2024	2025	2026
Etudes				
MOE			10 000,00 €	15 000,00 €
Diagnostic amiante			3 000,00 €	
Geotechnique			15 000,00 €	
Investigation complémentaire			5 000,00 €	
Topographique			15 000,00 €	
TOTAL ETUDES	- €	- €	48 000,00 €	15 000,00 €
Travaux				
SPS				5 000,00 €
Contrôle extérieur		- €		10 000,00 €
TOTAL TRAVAUX	- €	- €	- €	475 000,00 €
TOTAL DEPENSES	- €	- €	48 000,00 €	490 000,00 €

RECETTES	2023	2024	2025	2026
DETR				88 000,00 €
TOTAL RECETTES	- €	- €	- €	88 000,00 €

BILAN OPERATION	
Total opération dépenses	538 000,00 €
Total opération recettes	88 000,00 €
Reste à charge	450 000,00 €

Réhabilitation des réservoirs de Grandfresnoy et Bailleul-le-Soc

DEPENSES	2023	2024	2025	2026
Etudes				
MOE		15 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Diagnostic	19 825,00 €			
Geotechnique				
Investigation complémentaire				
Diagnostic amiante				
TOTAL ETUDES	19 825,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Travaux Grandfresnoy			150 000,00 €	150 000,00 €
Travaux plateforme Grandfresnoy		5 802,75 €		
SPS Grandfresnoy				1 000,00 €
Amenée électrique Grandfresnoy		9 662,00 €		
Travaux Bailleul-le-Soc		260 000,00 €		
SPS Bailleul-le-Soc		1 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	- €	276 464,75 €	150 000,00 €	151 000,00 €
TOTAL TRAVAUX	19 825,00 €	291 464,75 €	160 000,00 €	161 000,00 €

RECETTES	2023	2024	2025	2026
DETR Bailleul-le-Soc		88 000,00 €		
DETR Grandfresnoy				88 000,00 €
TOTAL RECETTES	- €	88 000,00 €	- €	88 000,00 €

BILAN OPERATION	
Total opération dépenses	632 289,75 €
Total opération recettes	176 000,00 €
Reste à charge	456 289,75 €

Du point de vue des recettes, il faut ici compter principalement sur les redevances versées par les usagers, les ventes d'eau en gros aux collectivités voisines et les subventions perçues en provenance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Oise et de la DETR.

Pour information, les subventions en provenance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ont été prises en compte dans le tableau de prospective et dans les fiches opération avec pour référence le fascicule « Aides aux collectivités ». En ce qui concerne les subventions attribuées par la DETR et le Conseil Départemental de l'Oise, une estimation du montant potentiellement accordé est mentionnée dans les fiches opération mais n'a pas été repris dans la prospective financière.

Tarification eau potable au 1^{er} janvier 2024

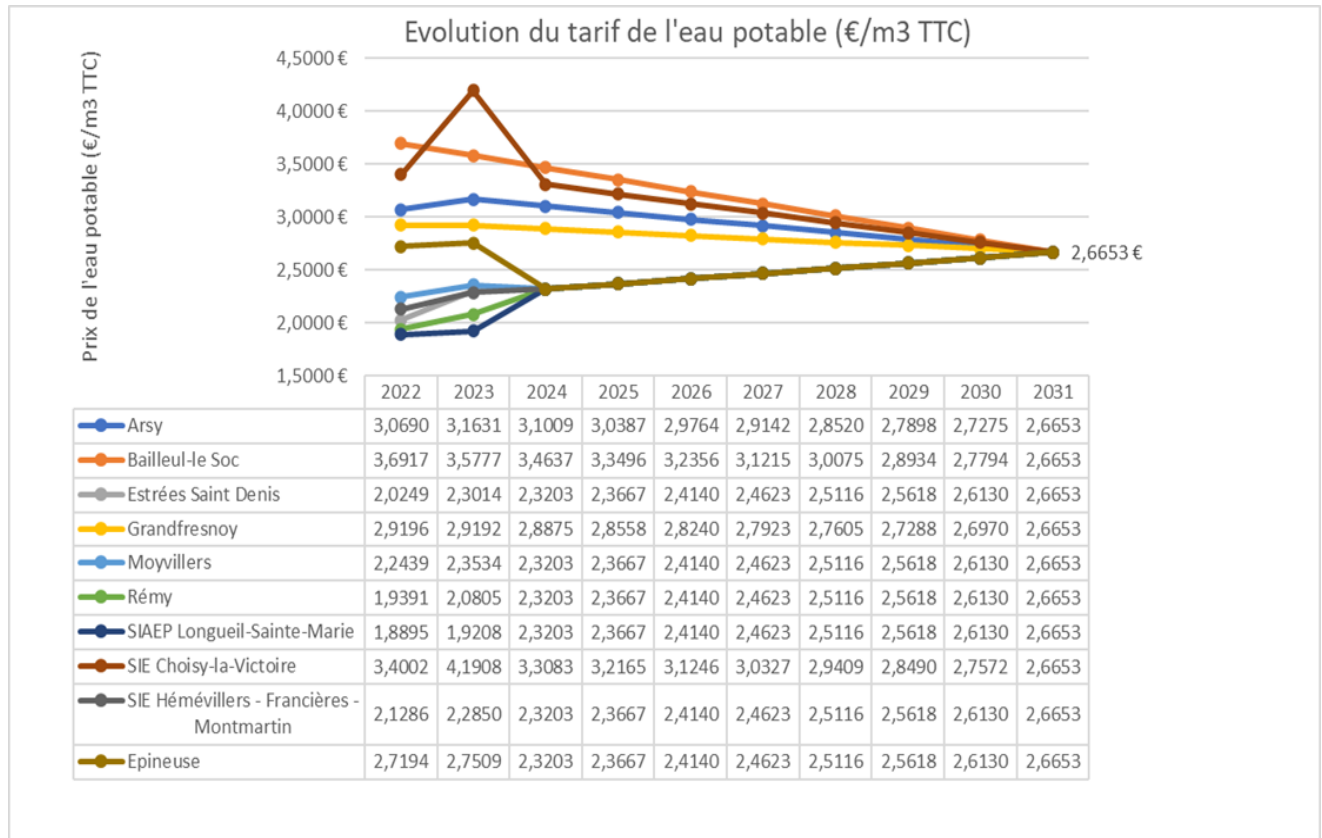
Les recettes de la collectivité vont être impactées par 2 points en 2024 :

- L'augmentation des tarifs des délégataires (4 à 6 %)
- Le nouveau contrat de DSP : même si les tarifs négociés sont bons l'impact se fait ressentir sur deux secteurs, à savoir la commune d'Estrées-Saint-Denis et l'ex SIAEP de Longueil-Sainte-Marie

Plusieurs leviers pour améliorer la situation ont été présentés en commission, à savoir :

- Augmenter le prix de l'eau et donc le tarif cible
- Revoir les investissements
- Revoir la durée d'harmonisation des tarifs

Pour 2024, il a été décidé de revoir les investissements, de cibler le tarif à 2,66 €/m³ avec une harmonisation immédiate pour les communes inférieures au tarif cible afin d'avoir un tarif supérieur à 2,40 €/m³ et ainsi bénéficier des aides du Conseil Départemental de l'Oise au taux maximal.



La projection budgétaire à échéance 2028 a été établie selon les fiches opérations du PPI mentionnées ci-dessus et également en fonction des redevances calculées par rapport à l'évolution du tarif cible.

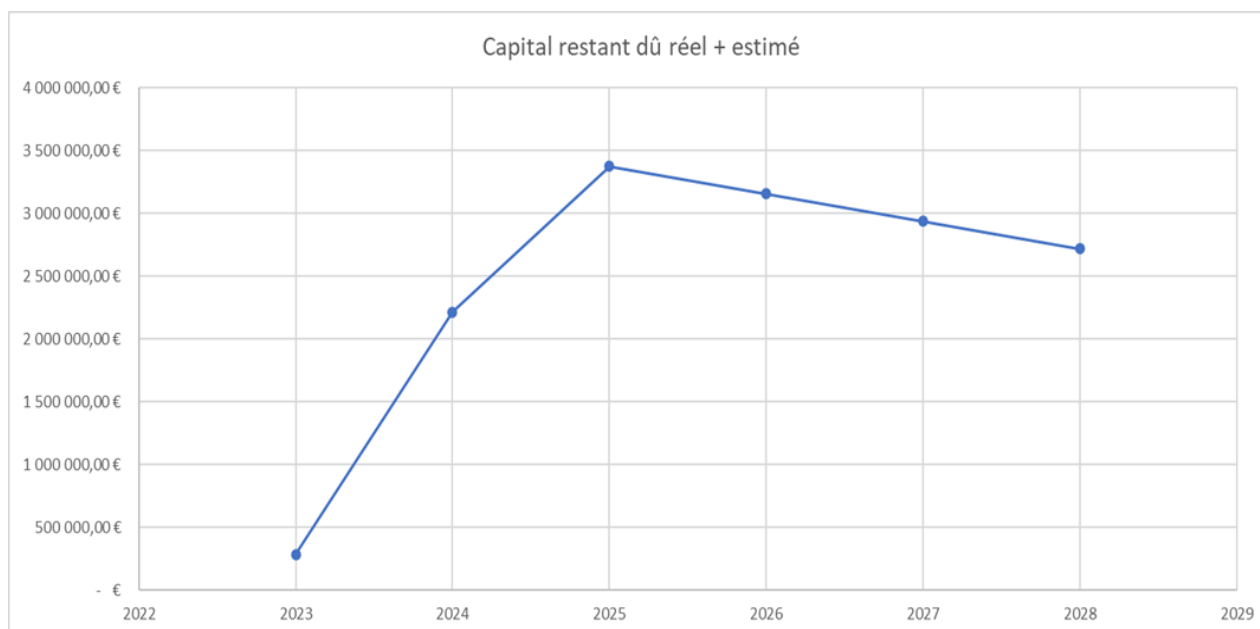
BaEP - Investissement	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Investissement total	1 876 k€	3 864 k€	2 271 k€	761 k€	500 k€	500 k€
Variation cumulée du fonds de roulement (résultat + solde d'exécution cumulé)	4 171 k€	972 k€	900 k€	584 k€	558 k€	533 k€

État de la dette :

Un emprunt a été souscrit fin d'année 2022 et versé en 2023 afin de réaliser les travaux concernant la construction de l'unité de traitement à Longueil-Sainte-Marie.

De même, pour faire face aux investissements et garder un fonds de roulement suffisant, un emprunt d'un montant de 1 300 000 € est nécessaire. C'est pourquoi, il devra être souscrit en 2025 avant les élections municipales de 2026.

BaEP - Emprunts réels	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Capital restant dû (emprunts actuels)	365 271,51 €	2 348 296,40 €	2 213 172,30 €	3 374 050,46 €	3 157 411,52 €	2 938 431,23 €
Nouvel emprunt estimé	- €	- €	1 300 000,00 €	- €	- €	- €
Annuité capital réel et estimé	79 619,67 €	135 124,10 €	139 121,84 €	216 638,94 €	218 980,29 €	221 396,32 €
Annuité intérêts réel et estimé	42 047,41 €	66 433,99 €	62 436,25 €	95 317,72 €	92 976,37 €	90 560,34 €
Capital restant dû réel + estimé	285 651,84 €	2 213 172,30 €	3 374 050,46 €	3 157 411,52 €	2 938 431,23 €	2 717 034,91 €
Coût de la dette réel et estimé	121 667,08 €	201 558,09 €	201 558,09 €	311 956,66 €	311 956,66 €	311 956,66 €
Coût de la dette par m3 réel	0,15 €	0,24 €	0,24 €	0,37 €	0,37 €	0,37 €
Capacité désendettement	1,89	3,60	5,24	5,01	4,32	3,93



13. Lexique

AC	Attribution de compensation
Adm	Administrations
AE	Autorisation d'engagement
BCE	Banque centrale européenne
BIT	Bureau international du travail
CA	Communauté d'agglomération
CC	Communauté de communes
CET	Contribution économique territoriale
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CFL	Comité des finances locales
CFU	Compte financier unique
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CP	Crédit de paiement
CU	Communauté urbaine
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DDEC	Dotations départementales d'équipement des collèges
DETR	Dotations d'équipement des territoires ruraux
DGD	Dotations générales de décentralisation
DGE	Dotations globales d'équipement
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DNP	Dotations nationales de péréquation
DPV	Dotations politiques de la ville
DRES	Dotations régionales d'équipement scolaire
DSC	Dotations de solidarité communautaire
DSIL	Dotations de soutien à l'investissement local
DSR	Dotations de solidarité rurale
DSU	Dotations de solidarité urbaine
EPCI	Établissements publics de coopération intercommunale
FB	Foncier bâti

FBCFAPU Formation brute de capital fixe des administrations publiques
FCTVA Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FDPTP Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FNB Foncier non bâti
FNGIR Fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPU Fiscalité professionnelle unique
FPZ Fiscalité professionnelle de zone
FSRIF Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France
IFER Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
IPC Indice des prix à la consommation
LFI Loi de finances initiales
LFR Loi de finances rectificatives
LPPF Loi de programmation des finances publiques
OPEP Organisation des pays exportateurs de pétrole
PF Potentiel fiscal
PIB Produit intérieur brut
PLF Projet de loi de finances
PSR Prélèvements sur recettes
REOM Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
RCT Mission Relation avec les collectivités territoriales
TASCOM Taxe sur les surfaces commerciales
TDIL Travaux divers d'intérêt général
TEOM Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TH Taxe d'habitation
THLV Taxe d'habitation sur les logements vacants
TICPE Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques
TLV Taxe sur les logements vacants
TP Taxe professionnelle
TSCA Taxe sur les conventions d'assurance
VP Valeur de point
VM Versement mobilités